



DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION EPAGE

BASSIN VERSANT DU CALAVON-COULON

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. PREAMBULE	3
2. ETAT DES LIEUX – SYNTHESE DES ENJEUX	5
2.3. Présentation du Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon.....	5
2.4. Caractéristiques du Bassin Versant	7
2.4.1. Les cours d'eau répertoriés masses d'eau.....	7
2.4.2. Qualité des eaux.....	8
2.5. Qualité des milieux	10
2.5.1. Le Programme de restauration physique et d'entretien des cours d'eau	11
2.5.2. Le projet de restauration hydromorphologique du Calavon	11
2.3. La gestion quantitative de la ressource	11
2.3.1. Hydrologie	11
2.4. Les crues	13
2.5. Enjeux et démarches en cours.....	16
2.5.1. Les enjeux	16
2.5.2. Les démarches concertées existantes	17
3. CAPACITES FINANCIERES ET TECHNIQUES	25
3.3. Les modalités de financement des actions	25
3.4. Les partenaires financiers	26
3.5. Exemple chiffré des modalités de financement d'une tranche de travaux du Programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon	27
3.5.1. Bilan des travaux passés	27
3.5.2. Modalités de financement d'une tranche de travaux	27
3.6. Programmation financière prévisionnelle 2020-2022	27
3.7. Capacités techniques.....	28
4. CADRE JURIDIQUE	29
4.1 Préambule sur l'historique de l'évolution des statuts	29
4.2Explication des choix effectués dans les nouveaux statuts	30

1. PREAMBULE

Depuis 2005, sur le bassin versant du Calavon, l'exercice de la compétence en matière de gestion physique des milieux aquatiques et de prévention des inondations est dévolu au SIRCC (Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon). Les missions correspondant aux missions réunies aujourd'hui dans la compétence GEMAPI lui ont été transférées par les communes membres du syndicat auxquelles se sont substituées les trois EPCI du territoire (CALMV, CCPAL, CCHPPB) le 1er janvier 2018.

La loi MAPTAM a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Elle a également créé les EPAGE comme nouvelles structures de gestion de l'eau.

Un EPAGE est une structure opérationnelle qui permet d'effectuer un regroupement des maîtrises d'ouvrages à une échelle plus large que celle des EPCI FP et selon un périmètre hydrographiquement cohérent. Il assure conjointement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMA et PI) pour le compte des EPCI à FP situés dans son périmètre (extrait Doctrine Bassin Rhône Méditerranée).

Au titre de la compétence GEMAPI qui leur est attribuée depuis le 1er janvier 2018, les Communautés de Commune Pays d'Apt Luberon et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse souhaitent maintenir les missions exercées par le syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de préserver le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Une étude SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales sur l'Eau) a été conduite par le SIRCC en 2017/2018 afin de définir la démarche à suivre pour respecter les textes et proposer l'orientation la plus pérenne en matière d'exercice de la compétence. L'objectif premier du SOCLE étant de permettre aux nouveaux venus dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations que sont les EPCI à FP du territoire, de s'approprier une analyse des missions existantes au regard des futures missions GeMAPI

De nombreuses réunions ont eu lieu entre le SIRCC, avec l'appui d'un cabinet spécialisé dans la médiation/concertation, les EPCI et les partenaires techniques et institutionnels.

Ces réunions ont abouti à une divergence de point de vue sur les modalités d'exercice de la compétence entre la partie amont et aval du bassin, qui peuvent s'expliquer par des raisons essentiellement financières.

En effet, dans le but de pouvoir assurer la part d'auto-financement des investissements lourds concernant l'établissement des ouvrages de protection à venir, la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place une convention de délégation de compétence pour la partie aménagement et gestion des ouvrages sans modifier les modalités de transfert pour les autres parties de la compétence GEMAPI exercées par le syndicat. La délégation porte sur la mission 5° de la compétence GEMAPI relative à « la défense contre les inondations et contre la mer ».

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a souhaité conserver le mode du transfert de la compétence, pratiqué jusqu'alors avec le Syndicat de Rivière. Elle lève la taxe Gemapi depuis 2018.

Les statuts du SIRCC ont donc été modifiés pour faire apparaître dans l'objet statuaire la définition des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations qu'il assure et adapter la gouvernance pour assurer une meilleure représentation des EPCI à FP,

modifications qui prennent en compte la gestion par délégation de l'établissement et de l'entretien des ouvrages de protection et modifie en conséquence la clé de répartition des investissements.

Le Syndicat de Rivière dépose aujourd'hui un dossier de demande de labellisation EPAGE pour plusieurs raisons :

- Bénéficier d'une reconnaissance de l'Etat sur les missions spécifiques qu'il exerce sur son territoire et assoir véritablement son rôle de gestionnaire à l'échelle du bassin versant ;
- Dépasser les clivages liés aux modalités différentes d'exercice de la compétence et solidariser l'ensemble des membres à travers ce label délivré à une structure agissant sur un périmètre cohérent et solidaire qu'est le bassin versant.
- Permettre juridiquement à ses membres de pouvoir déléguer l'item 5) de la gemapi à un Syndicat Mixte reconnu EPAGE.

2. ETAT DES LIEUX – SYNTHÈSE DES ENJEUX

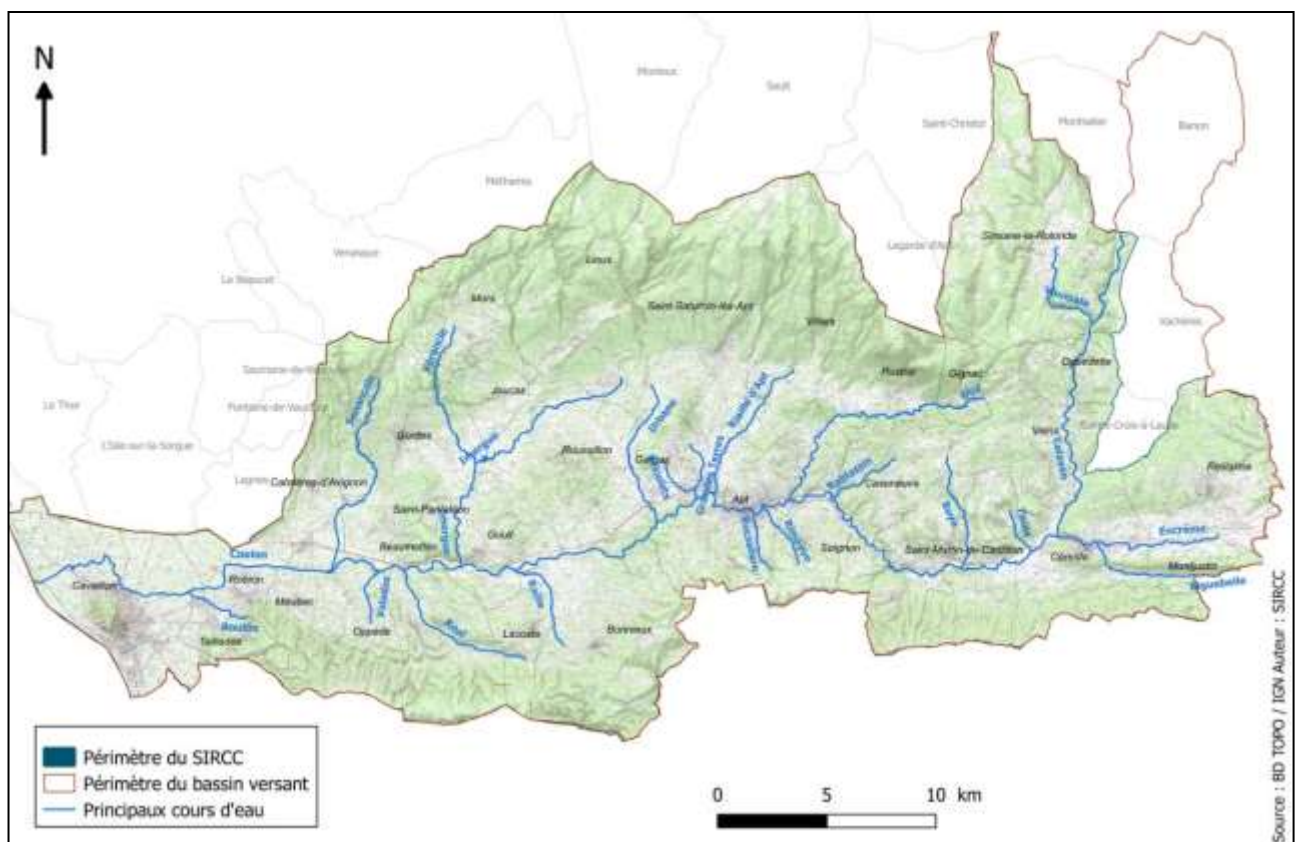
2.3. Présentation du Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon

Au lendemain de la crue du Calavon du 6 et 7 janvier 1994, la problématique de prévention et de gestion du risque d'inondation s'est avérée prioritaire sur la plaine aval du Coulon, particulièrement touchée par les débordements.

Lors de l'élaboration du 1^{er} SAGE en 2001, les acteurs locaux engagent une réflexion pour créer un Syndicat de gestion à l'échelle du bassin versant capable de poursuivre les travaux d'ampleur engagés sur Cavaillon. Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon est créé en 2005, afin de mettre en œuvre le volet « préservation des milieux naturels, paysage et patrimoine » du Contrat de Rivière, signé en 2003 et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements de cours d'eau de protection contre les inondations.

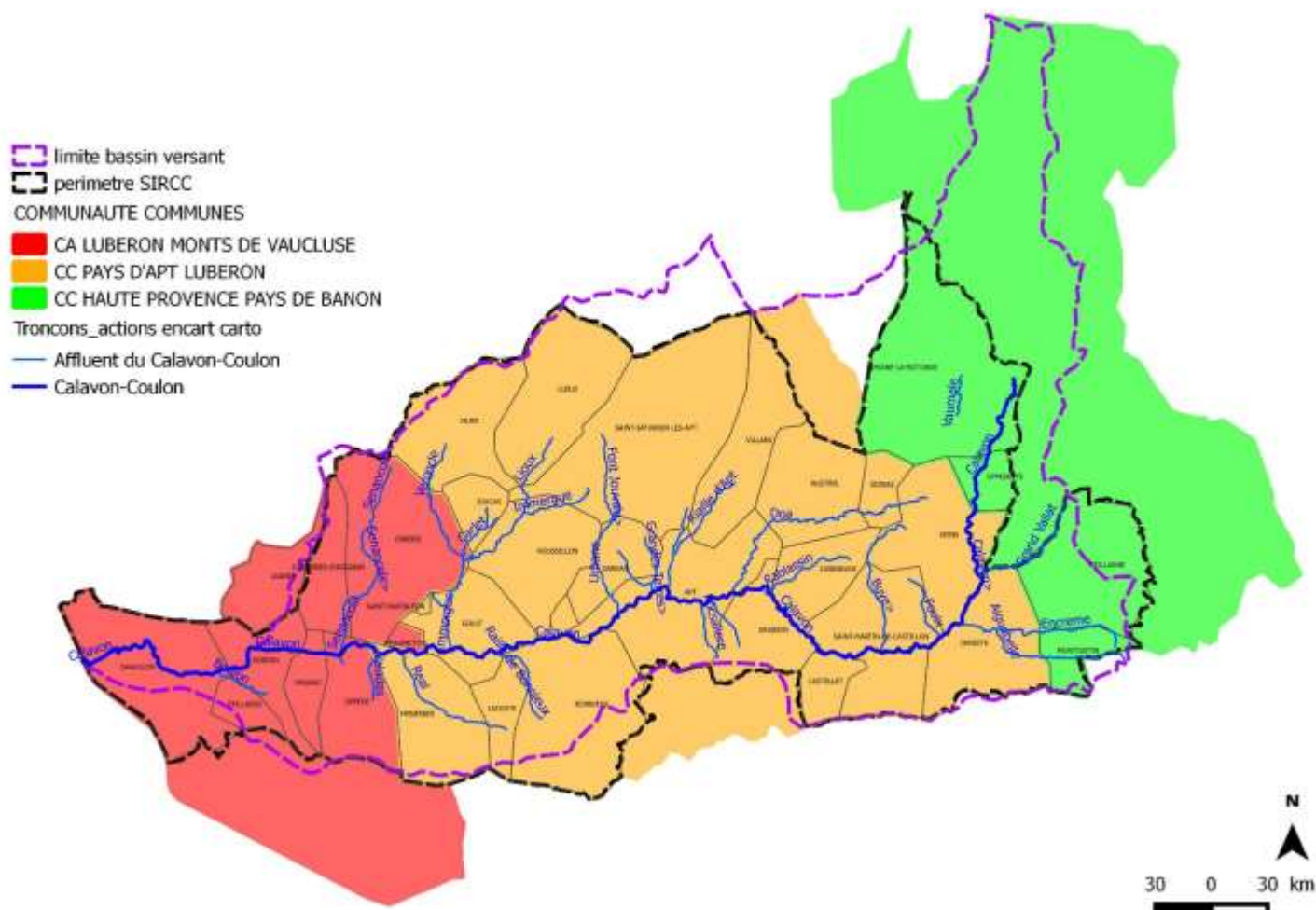
En 2013, suite à l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon, le Syndicat intercommunal est devenu un syndicat mixte. Le périmètre du syndicat compte 33 communes, 815 km² de bassins versants et 475 km de cours d'eau principaux.

Le Syndicat de Rivière recouvre ainsi le périmètre du bassin versant, excepté sur 3 communes amont dans les Alpes de Haute Provence qui ne représentent qu'un apport mineur dans le Calavon et sont concernées plus spécialement par les bassins versants du Largue, Laye et Lauzon.



En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5711-1 et suivants, le Syndicat est composé aujourd'hui de 3 établissements publics à coopération intercommunale, en représentation-substitution des 33 communes anciennement adhérentes :

- la Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE,
- La Communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON,
- la Communauté de Communes HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON.



2.4. Caractéristiques du Bassin Versant

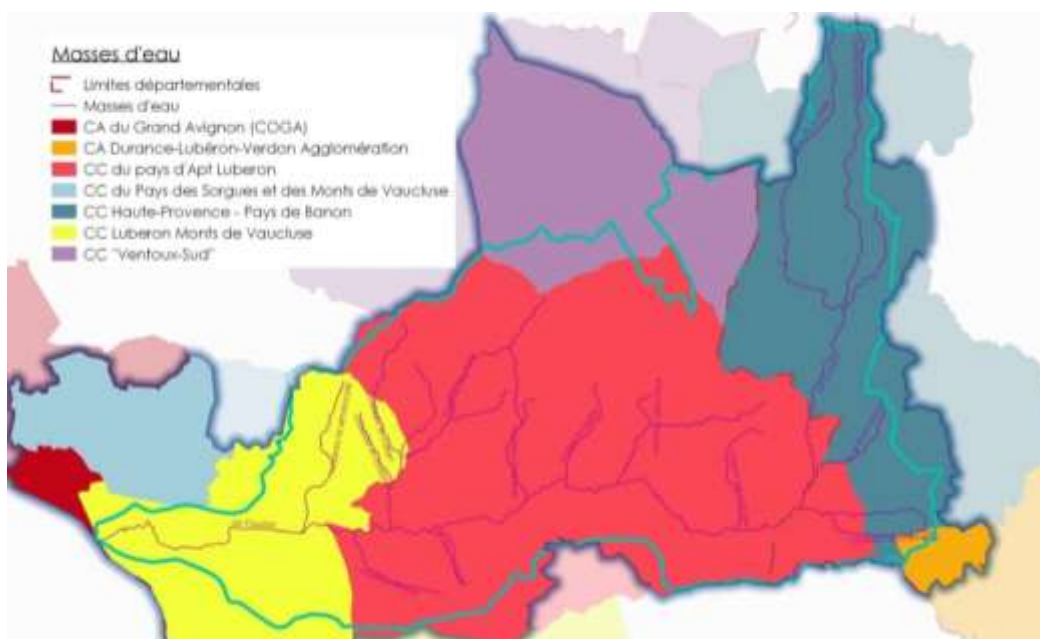
2.4.1. Les cours d'eau répertoriés masses d'eau

Le territoire compte 293 km de masses d'eau¹ dont 40% constitue le cours du Calavon-Coulon. Un récapitulatif du linéaire de masse d'eau par EPCI à FP versant est présenté ci-dessous.

Sous bassin versant	Linéaire de masse d'eau (en km)	% de masse d'eau par EPCI à FP
CA Durance-Luberon-Verdon Agglomération	2	1%
CC du pays d'Apt Luberon	166	56%
CC Haute-Provence - Pays de Banon	80	27%
CA Luberon Monts de Vaucluse	46	16%
CC Ventoux Sud	0	0%
Total général	293	100%

Linéaire de masse d'eau par EPCI à FP

Le même constat que sur les cours d'eau peut être porté, la CC Pays d'Apt Luberon présente plus de 50% des masses d'eau sur son territoire alors que Ventoux-Sud ne présente pas de masse d'eau sur son territoire.



Masses d'eau du périmètre

2.4.2. Qualité des eaux

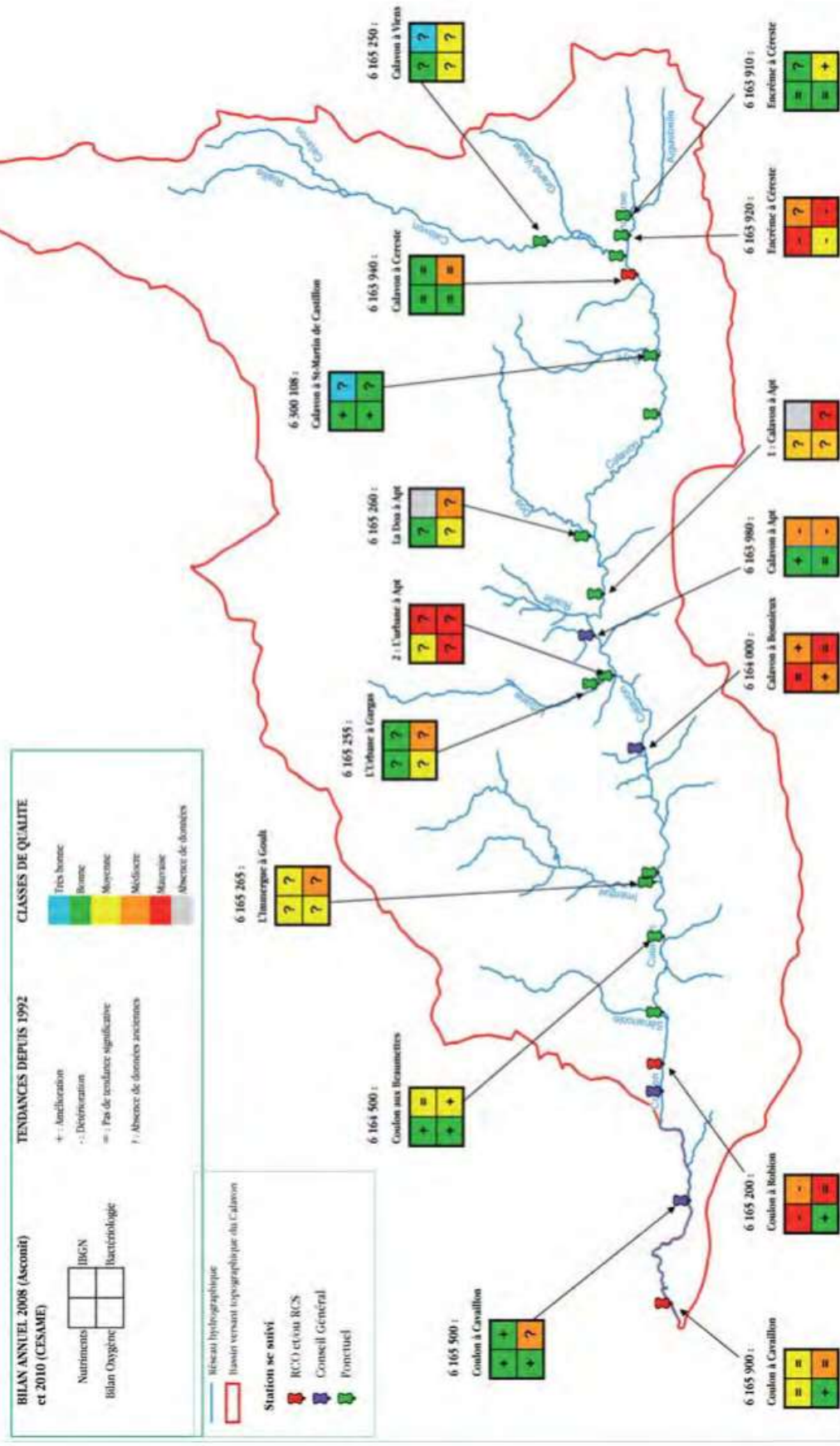
Ce que dit le SAGE Calavon :

- ✓ Une qualité des eaux superficielles qui s'améliore mais qui reste ponctuellement ou régulièrement dégradée en divers endroits.
- ✓ Des cours d'eau à faible capacité de dilution et d'autoépuration du fait d'une hydrologie naturellement difficile (étiages sévères surtout en amont d'Apt), sauf en aval du canal de Carpentras.
- ✓ Une ressource en eau souterraine très vulnérable (aquifères karstiques, nappes alluviales) et régulièrement contaminée par des pollutions superficielles (domestiques et agricoles).
- ✓ Une altération des ressources naturelles qui peut compromettre des usages stratégiques comme l'AEP, surtout en amont du bassin versant, et donc aggraver les tensions existantes sur la ressource exploitée.
- ✓ Une qualité des eaux superficielles :
 - localement problématique pour les espèces aquatiques, qui se cumule avec une hydrologie naturellement difficile ;
 - globalement insuffisante pour une valorisation des cours d'eau (et plan d'eau).

Le programme de mesures du SDAGE demande à :

- Mettre en place un traitement plus poussé des rejets (domestiques et industriels) (mesure 5B17).
- Améliorer les connaissances sur les pollutions des eaux superficielles et souterraines (mesure 5G01).
- Réduire les pressions agricoles et non agricoles : pesticides, organiques, minérales (mesures 5D01, 5D27, 5C18)
- Traiter les sites pollués (aval) (mesure 5A08).
- Réduire les émissions de substances dangereuses (mesure 5A04).
- Délimiter les ressources à préserver pour l'AEP (mesure 5F10).

Historique de la qualité des eaux superficielles



2.5. Qualité des milieux

Ce que dit le SAGE Calavon :

- ✓ Une richesse d'ensemble associée aux milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides), aux paysages et à leurs milieux, mais aussi aux espaces boisés des plateaux, versants et combes.
- ✓ Des enjeux très forts :
 - sur les cours d'eau en amont d'Apt, et sur l'axe Calavon en aval d'Apt (potentiel écologique important malgré les fortes pressions),
 - associés aux zones humides ponctuelles ou diffuses (prairies humides),
 - au niveau des espaces boisés y compris linéaires de bords de cours d'eau (corridor écologique d'intérêt majeur),
 - associés aux bâtis, paysages et sites, en lien avec les cours d'eau, à haute valeur patrimoniale ou bien supports d'une valorisation touristique et de loisirs.
- ✓ Des perturbations avérées sur les milieux qui peuvent remettre en cause les enjeux patrimoniaux :
 - soit directement : dégradation de la qualité de l'eau, aggravation des étiages, destruction totale ou partielle de zones humides (abandon, drainage, remblaiement, urbanisation), curage des atterrissements ;
 - soit indirectement au travers d'une perturbation de la dynamique fonctionnelle des milieux: endiguement limitant la dynamique latérale, obstacle à la continuité, urbanisation croissante contribuant à l'altération de la qualité des eaux.
- ✓ Une gestion actuelle (et future) complète et coordonnée des milieux naturels (cours d'eau, zones humides, Natura 2000) assurée par le PNR du Luberon et le SIRCC, qui sera ajustée suite aux études en cours.
- ✓ Des perturbations qui compromettent la valorisation des cours d'eau :
 - qualité des eaux/diminution des débits, perturbations morphodynamiques qui limitent les peuplements piscicoles et donc l'attractivité du bassin versant pour la pêche ;
 - qualité de l'eau peu favorable voire défavorable à la baignade ;
 - débit, qualité, et localement dynamique naturelle peu favorables à une mise en valeur des cours d'eau.
- ✓ Un petit patrimoine bâti lié à l'eau riche mais insuffisamment mis en valeur. De nombreuses restaurations de fontaines, lavoirs déjà réalisées, et pouvant servir de support à la sensibilisation autour de l'eau.

2.5.1. Le Programme de restauration physique et d'entretien des cours d'eau

Un programme pluriannuel de restauration physique et d'entretien des cours d'eau du bassin versant a été élaboré en 2014/2015. Il intègre l'ensemble des connaissances, plans de gestion et documents d'objectifs Natura 2000 réalisés ainsi que les préconisations issues de l'étude de délimitation de l'espace de mobilité du Calavon.

Au regard des enjeux identifiés, le PPRPE définit 6 objectifs généraux eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels :

- Réduire l'aléa inondation ;
- Améliorer la qualité écologique de la ripisylve ;
- Préserver la qualité écologique de la ripisylve ;
- Restaurer / préserver la dynamique naturelle du Calavon-Coulon ;
- Mettre en valeur le cours d'eau ;
- Préserver la qualité des eaux.

Depuis cette date, le Syndicat conduit son programme de gestion annuel en l'adaptant en fonction des crues et états des lieux effectués.

2.5.2. Le projet de restauration hydromorphologique du Calavon

En aval d'Apt, le SIRCC met en œuvre en partenariat avec le Parc du Luberon un projet de restauration de la dynamique latérale du Calavon sur le site de la Pérussière. Ce projet au stade de la procédure réglementaire de mise en compatibilité des PLU et demande d'autorisation environnementale, consiste à redynamiser le Calavon sur 1 km, en créant artificiellement des encoches d'érosion en rive gauche et droite du lit.

Ce projet pilote sera suivi, après sa réalisation et l'évaluation de ses bénéfices, d'autres projets de redynamisation inscrits dans le Contrat de Rivière.

2.3. La gestion quantitative de la ressource

2.3.1. Hydrologie

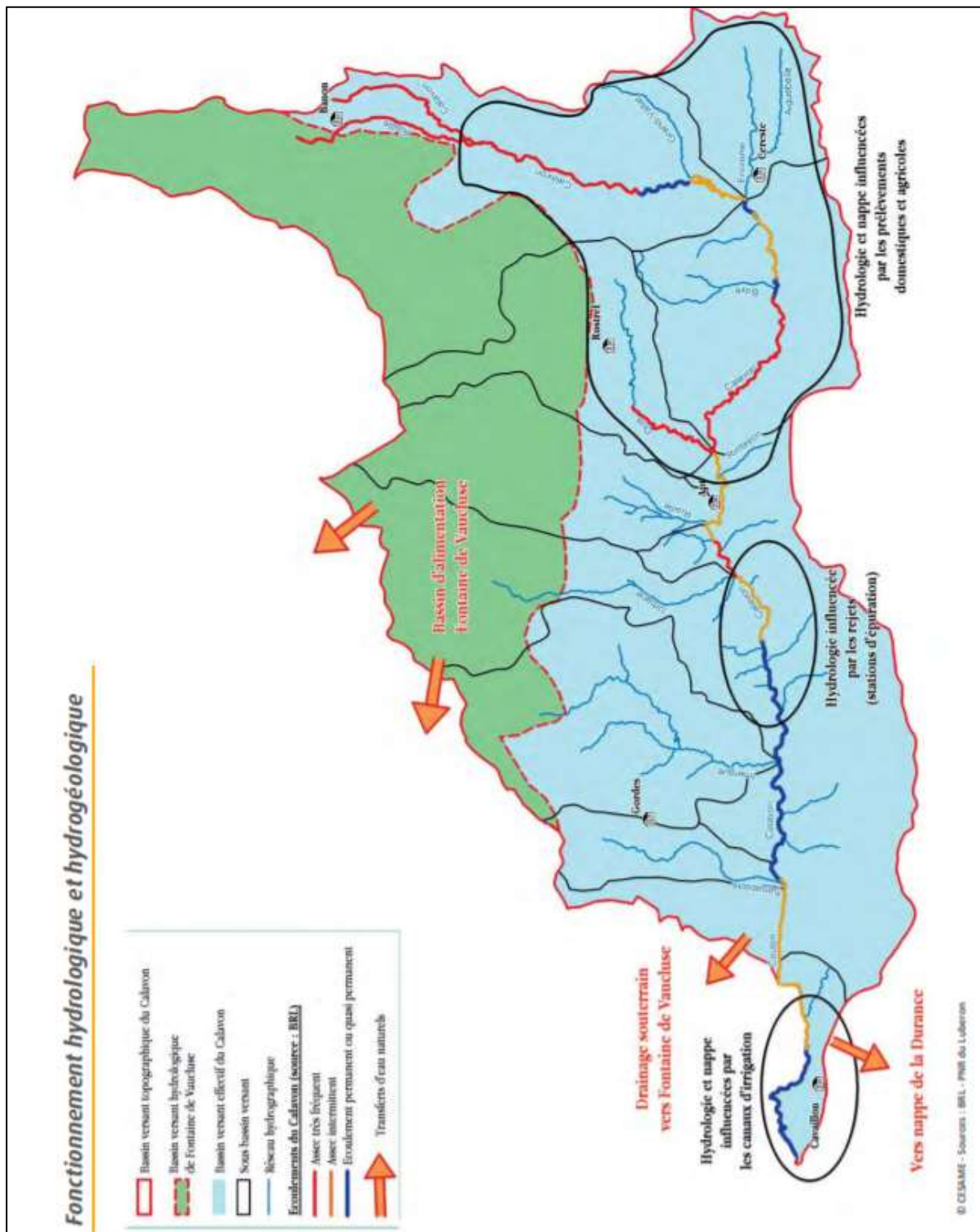
Le Calavon-Coulon : un bassin versant déficitaire en eau

Le bassin du Calavon-Coulon connaît de façon récurrente des épisodes de sécheresse. Entre 2003 et 2012, les préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence ont ordonné plusieurs arrêts sécheresse sur ce bassin entraînant la mise en place de restrictions d'usages 7 années sur 10 dont 4 au stade de crise en 2005, 2006 2007 et 2012. En conséquence, le bassin du Calavon-Coulon est classé prioritaire dans le cadre du Plan National de la Gestion de la Rareté de l'Eau, et est considéré comme déficitaire dans le cadre du Programme de Mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2010 - 2015 (Objectif n°7).

Ce que dit le SDAGE sur le bassin du Calavon-Coulon :

- Le bassin versant du Calavon est ciblé par le SDAGE pour la mise en œuvre d'actions destinées à résorber le déséquilibre quantitatif. Le secteur karstique Fontaine de Vaucluse (partie Nord du territoire) est identifié comme prioritaire pour la mise en œuvre d'une gestion concertée de la ressource. Le SDAGE identifie deux masses d'eau considérées comme ressources majeures : les karsts

au Nord et les calcaires profonds sous la couverture synclinale d'Apt (calcaires où se situent les forages de Fangas).



- Les mesures de base sont déclinées pour toutes les masses d'eau du bassin versant : mesures associées aux prélèvements et à une utilisation efficace de l'eau (partage, gestion des crises).
- Les mesures complémentaires du SDAGE sur les eaux superficielles demandent à :
 - Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes (mesure 3A01).
 - Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau (mesure 3A11).

- Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation (mesure 3A32).
- Reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace de fonctionnalité (mesure 3C16). Lien ici avec les zones humides qui jouent en rôle sur l'hydrologie pour les eaux de surface.

- Les mesures complémentaires du SDAGE sur les eaux souterraines concernent la masse d'eau souterraine des Calcaires Urgoniens du plateau de Vaucluse et de montagne de Lure (masse d'eau FR-DO-130). Le SDAGE demande ici à :

- Mettre en place un dispositif de gestion concertée (mesure 1A10)
- Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations (mesure 3B07).

La masse d'eau liée à la Durance « Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents » (masse d'eau FR-DO-302) est aussi concernée par le SDAGE. Il s'agit de compléter le champ d'action du Contrat de Rivière et du SAGE (mesure 1A05).

2.4. Les crues

Sur le bassin versant du Calavon, les crues sont torrentielles, soudaines et brutales. On observe généralement :

- un laminage des crues en amont d'Apt (effet de seuil associé au degré de saturation du karst);
- un très faible laminage en aval d'Apt (zone d'expansion réduite, chenal encaissé qui accélère l'écoulement);
- un apport important des affluents en rive droite et en aval (Urbane, Imergue, Senancole, Boulon);
- une forte contribution de l'affluent Enchrême;
- de faibles apports des secteurs karstiques très perméables au Nord (ex : amont Gignac, Rustrel, Villars);
- mais une contribution importante des vallées marneuses imperméables (comme à Banon), et des plaines et vallées non calcaires (Simiane, Rustrel, Gignac, Villars, Lioux, Murs) qui conduisent les écoulements.

L'intensité des crues varie en fonction du positionnement des précipitations et de l'état de saturation des sols et du karst (reliefs au Nord et à l'Est en particulier).

En général, une crue à Céreste se répercute à Apt. En revanche, un écart est possible entre Apt et Cavaillon du fait de la contribution des affluents comme en 2008 où la crue en aval a été plus importante car alimentée par l'Imergue.

Les zones inondables les plus vastes concernent la plaine aval Cavaillonnaise. Elles sont limitées sur le reste du bassin versant (du fait du relief), même si quelques tronçons de vallées plus larges sont favorables à un épanchement naturel des crues et donc à un laminage des débits de pointe.

Etat des connaissances sur le risque inondation

Avant la création du Syndicat en 2006, le Parc du Luberon a conduit de nombreuses études sur la connaissance du fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du bassin. S'inscrivant dans la même démarche, le SIRCC a pris la suite dès 2007, par le lancement d'importants travaux de protection contre les crues sur la plaine aval du Coulon.

Par la suite porteur du deuxième Contrat de Rivière et d'un PAPI complet, le Syndicat a lancé de nombreuses actions visant à améliorer la connaissance sur : les zones d'expansion de crues, la vulnérabilité des personnes et des biens sur les deux zones à enjeux du Bassin (Apt et Cavaillon), mais également des outils de communication sur cette thématique (repères de crues, programme dédié d'intervention dans les établissements scolaires, création d'événementiels liés au PAPI,...).

2.5. Enjeux et démarches en cours

2.5.1. Les enjeux

7 enjeux ont été identifiés sur le territoire et ont guidé l'élaboration du contrat de rivière :

- **« Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux, des milieux aquatiques et satisfaire les usages »,**

Le suivi de la qualité des eaux superficielles réalisé en 2018 met en évidence de nettes améliorations sur l'ensemble du bassin en matière de réduction des pollutions organiques avec des états « bon » sur tout le linéaire voire, « très bon » à l'amont, et souligne les efforts à poursuivre vis-à-vis des pesticides.

L'atteinte du bon état des eaux superficielles nécessite de poursuivre, d'une part la réduction des pollutions diffuses par les nutriments et pesticides, et d'autre part, les pollutions par les matières organiques et oxydables.

Les efforts passent également par la préservation de la ressource stratégique pour l'AEP via l'amélioration de la connaissance avec la définition des zones de sauvegarde de cette ressource stratégique. Concernant les eaux superficielles, l'amélioration des connaissances sur les pollutions, la réduction de l'utilisation des phytosanitaires et l'amélioration des traitements sont des axes prioritaires.

- **« Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des enjeux locaux »**

et

- **« Faire connaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau»,**

Les milieux naturels sont riches et variés : espaces forestiers, milieux ouverts ou milieux aquatiques, présentant un fort intérêt patrimonial qu'il convient de préserver.

De nombreux inventaires, classements réglementaires et/ou démarches contractuelles (ZNIEFF, Espace Naturel Sensible, Natura 2000) soulignent l'intérêt majeur de ces milieux et notamment des cours d'eau avec principalement le Calavon sur l'ensemble de son linéaire et ses affluents en amont d'Apt.

- **« Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau »,**

Les crues sont torrentielles, soudaines et brutales. Les activités humaines et leurs aménagements conduisent, dans certains cas, à amplifier les risques liés aux inondations (ruissellement pluvial intensifié par l'imperméabilisation, zones inondables habitées, contraintes aux écoulements...). Sur le bassin, les risques identifiés sont très forts et localisés sur la plaine aval du Coulon vers Cavaillon/Robion et sur le Bassin Aptésien. Le Syndicat de Rivière est maître d'ouvrage d'un PAPI complet labellisé en 2013 qui identifie une trentaine d'actions à mettre en œuvre, pour une enveloppe de 14,5 M€.

- **« Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir »,**

Le régime hydrologique typiquement méditerranéen, associé à la nature des sols, imprime aux cours d'eau des étiages sévères, jusqu'à l'assec prolongé sur de longs linéaires. Une forte demande en eau domestique et agricole, se traduisant par des prélèvements en eau de surface ou dans les nappes sur

l'amont du bassin versant, renforce les déséquilibres entre la demande et l'offre et rend le bassin totalement dépendant de ressources extérieures. Il est donc primordial de mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux en anticipant l'avenir.

- « Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérenne du SAGE et du contrat de rivière »

et

- « Développer une culture commune de la rivière et des milieux »

2.5.2. Les démarches concertées existantes

Territoire à risque important d'inondation

La première étape de la directive est l'évaluation préliminaire des risques (EPRI) d'inondation pour sélectionner les territoires à risques importants (TRI) sur lesquels porter l'effort en priorité.

Ainsi le TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance a été défini. Il regroupe 90 communes dont quatre sur le bassin versant du Calavon – Coulon : Cavaillon, Les Taillades, Robion et Maubec ainsi que les communes du Thor, Châteauneuf-de-Gadagne, Caumont-sur-Durance et l'Isle sur la Sorgue dans la plaine.



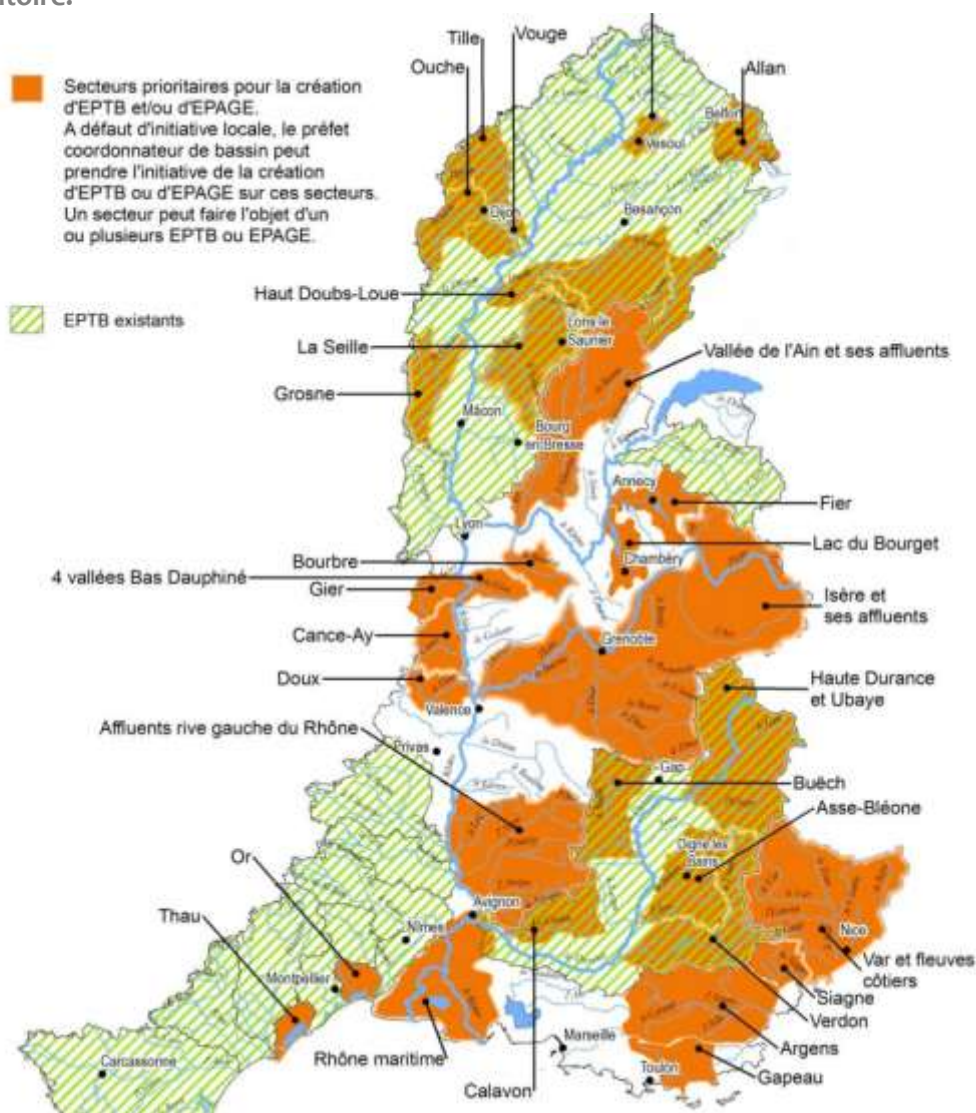
Quelques crues récentes ont marqué l'histoire du bassin versant, notamment celles de 1951, 1994, 2003 et 2008. Sur la plaine aval du Coulon, la population située en zone inondable est estimée à 20 000 habitants.

Le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse

Dans sa disposition 4-08 « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » le SDAGE identifie le bassin du Calavon parmi les secteurs prioritaires pour la création d'un EPAGE.

L'EPAGE assure une mission opérationnelle visant à assumer directement, à l'échelle minimale de taille équivalente à celle d'un SAGE ou d'un sous bassin, les études et travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau et de protection contre les crues. L'exercice complet de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est requis pour être reconnu EPAGE.

Le Syndicat de Rivière du Calavon, de part les missions exercées depuis sa création en 2005, la continuité de service assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 et la nouvelle gouvernance mise en place à partir du 1^{er} janvier 2020 exercera l'ensemble des missions de la compétence Gemapi sur l'ensemble de son territoire.



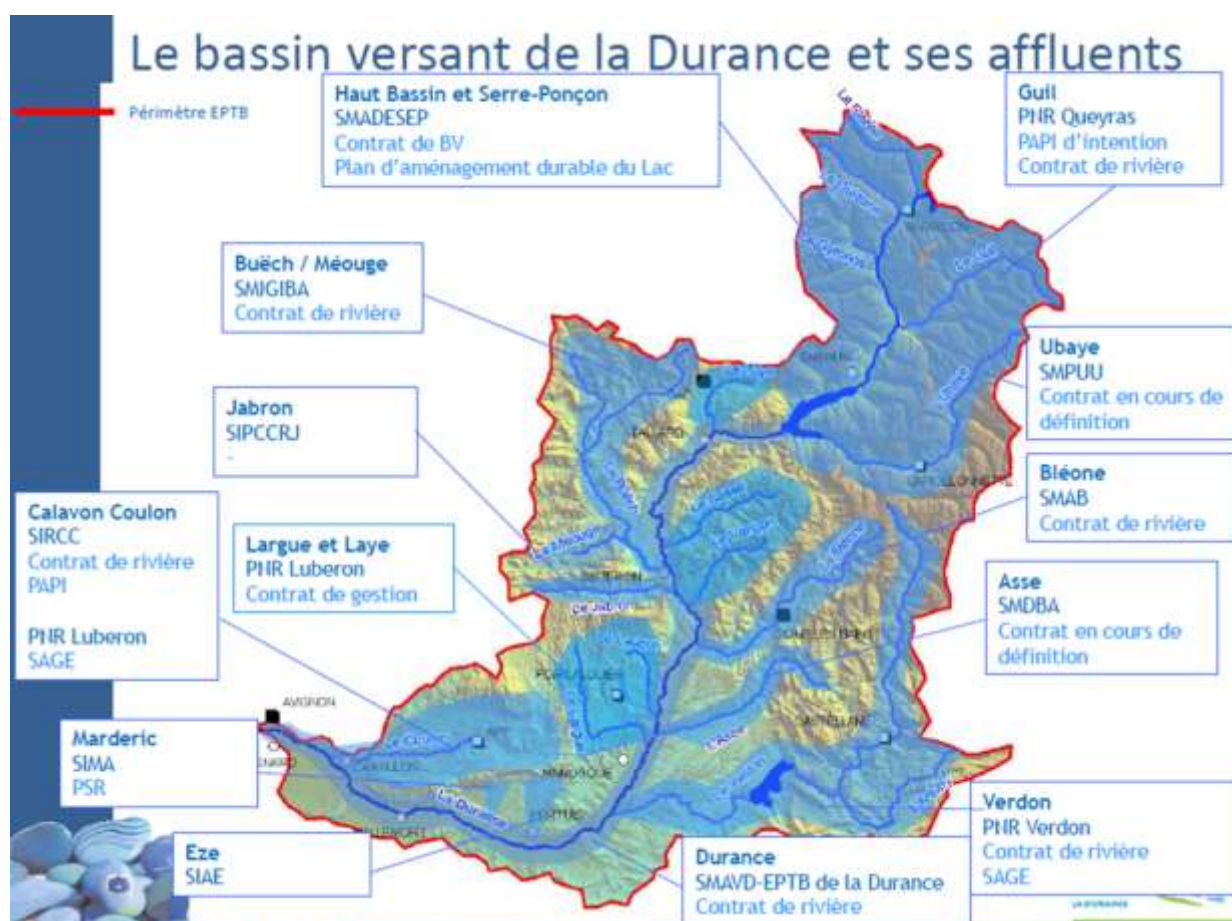
Extrait de la carte 4B du SDAGE RMC 2016-2021

L'EPTB Durance

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance a été créé en 1976 pour lutter contre l'extraction de graves et les décharges à proximité de l'axe de la Durance. Le syndicat est depuis 1982 concessionnaire de la gestion du domaine public fluvial de la Durance. Ses missions principales sont la gestion des crues, l'amélioration de la sécurité, la gestion du transport solide, la préservation et la gestion du patrimoine naturel et la gestion des différents usages sur l'axe de la Durance.

Le SMAVD a été labellisé EPTB en 2010, il devient ainsi la structure de coordination des actions du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Durance.

Le Bassin du Calavon-Coulon s'inscrit pleinement dans le périmètre de l'EPTB ; à ce titre le SIRCC a participé aux groupes de travail lors de l'élaboration de la SLGRI Durance. Le SIRCC est en lien avec le SMAVD lors des périodes de vigilance crue-inondations à travers leur cellule de veille hydrologique, ce qui permet de mieux appréhender les conditions d'inondabilité sur la partie la plus aval de Cavaillon et de transmettre des informations vérifiées auprès des cellules de crise des PCS.



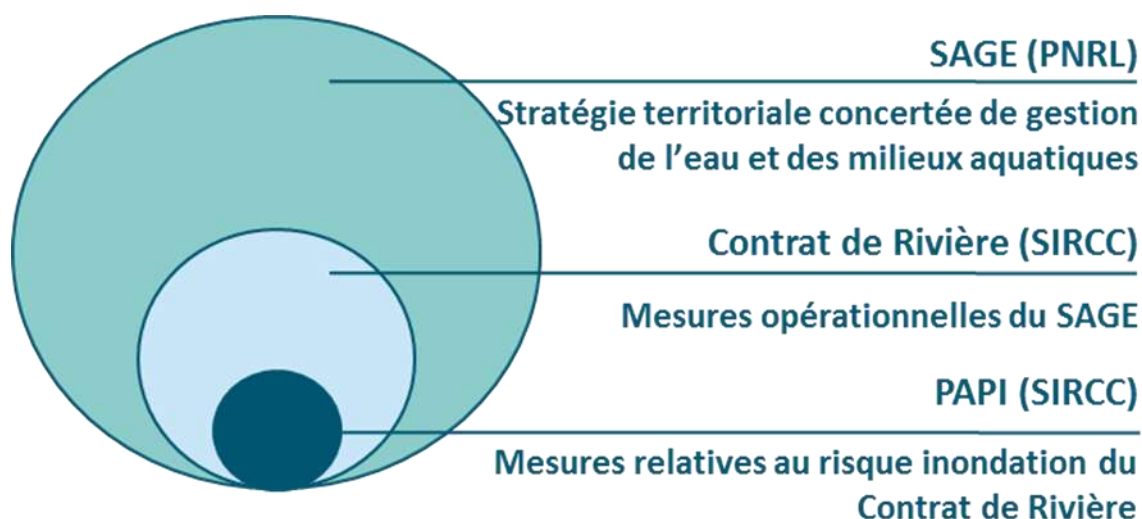
Le SAGE Calavon

La conciliation des différents enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques est organisée autour d'un SAGE, porté par le PNR du Luberon et approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2001. Après cinq années de révision, une phase de consultation et une enquête publique, le nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Calavon-Coulon a été validé par la CLE le 3 février 2015 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015. Il remplace désormais l'ancien SAGE de 2001.

Le SAGE est le cadre au sein duquel se conçoivent, s'éditent et s'appliquent la politique et la stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

Le Contrat de rivière est l'outil opérationnel permettant la mise en œuvre des priorités du SAGE (études, travaux...).

Structure porteuse du SAGE Calavon-Coulon, le PNR du Luberon, dont le périmètre englobe la majeure partie des communes du bassin versant, assure également plusieurs actions en lien avec la gestion quantitative de la ressource en eau (suivi, étude), la gestion des milieux naturels, ainsi que l'animation et la sensibilisation associées à ces thématiques,



Le Contrat de Rivière Calavon-Coulon

Le contrat de rivière du Calavon – Coulon a été signé le 08 octobre 2015 pour 6 ans (2015-2020). Il est porté et animé par le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon.

Le comité de rivière s'appuie sur le Syndicat de rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), structure porteuse du contrat, pour assurer le suivi et le pilotage du contrat, la coordination entre tous les partenaires ainsi que sa mise en œuvre administrative et technique.

Le Syndicat intervient dans l'animation de la concertation entre les partenaires et dans l'appui aux collectivités pour la constitution des demandes de subventions ainsi que dans l'engagement de leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le Syndicat s'engage à assurer les opérations dont il a la charge, dans les délais fixés.

Un avenant au Contrat de Rivière a été signé en Octobre 2019 afin que les deux documents de programmation PAPI et Contrat de Rivière aient la même durée de validité. Le montant total de la phase 2 du Contrat de Rivière (2019 – 2021) s'établit à 23 M€.

Le PAPI Calavon-Coulon

Le programme d'actions du PAPI a été conçu pour être une réponse adaptée aux priorités locales, qui découlent elles-mêmes des orientations du SAGE et du diagnostic du territoire. Labellisé en 2013 « PAPI complet » et exécutif dès juin 2014, pour une durée de 6 ans, il comprend 30 actions déclinées selon les 7 axes définis dans le cahier des charges du Ministère. Son montant total s'élève à 14,5 M€ HT.

« Un PAPI étroitement articulé au SAGE et au second Contrat de rivière »

Pour assurer la cohérence entre ces différentes démarches et garantir leur efficacité :

- Le PAPI constitue le volet risque/inondation du Contrat de rivière, avec notamment l'opportunité de créer des liens entre les mesures relatives au risque et à la restauration physique des milieux aquatiques, en faveur d'un fonctionnement plus naturel des cours d'eau ;
- Le PAPI partage avec le SAGE et le Contrat de rivière des instances de gouvernance communes, tout en conservant un Comité de pilotage et un Comité technique identifiés.

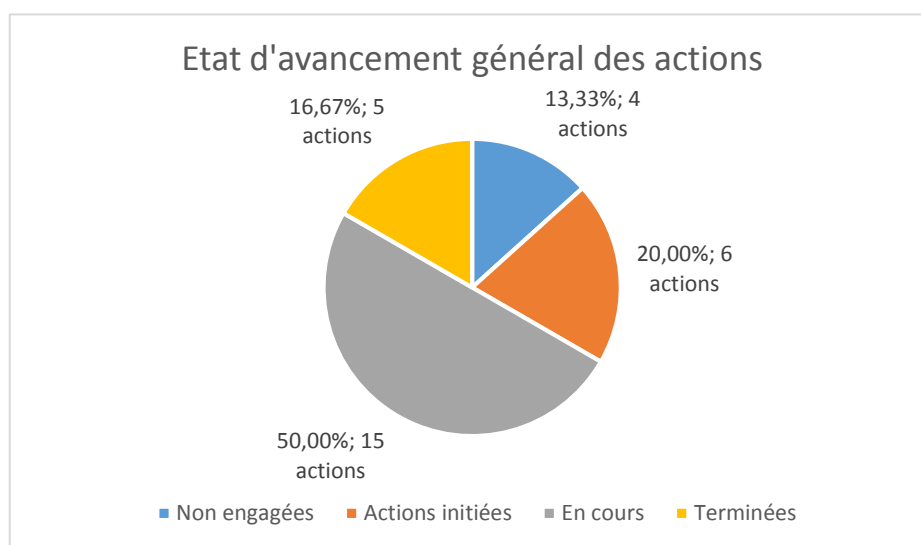
« Le PAPI, outil prioritaire de cohérence de la gestion du risque inondation »

Le PAPI à l'échelle du bassin versant offre un cadre opérationnel renforcé à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation. Celui-ci doit notamment permettre :

1. De poursuivre les travaux d'aménagement sur la plaine aval du Coulon, dont les trois premières tranches ont déjà été autorisées par l'Etat et dont les tranches suivantes font l'objet d'un rapport complet (dossier loi eau, études de dangers, études d'impacts,...) et sont actuellement en cours d'instruction. Les 8 tranches restantes, indispensables à la sécurisation de l'ensemble du système hydraulique seront échelonnées sur la période 2021-2029. En effet, l'état actuel ne permet pas d'éviter ni de réduire l'aléa sur ces zones à enjeux fortement exposés aux risques d'inondation. De même, l'ACB et l'analyse multicritères, associées à l'élaboration du PAPI, ont démontré l'utilité et la nécessité de cette poursuite.
2. D'améliorer la connaissance de l'aléa sur d'autres parties du territoire, notamment le bassin Aptésien et assurer une meilleure coordination de l'alerte et de la gestion de crise à l'échelle du bassin versant.
3. D'associer des mesures finalisées de prévention, qu'il s'agisse de sensibilisation et d'information des populations ou de réduction de la vulnérabilité du territoire, notamment en lien avec la maîtrise de l'urbanisation.

Le PAPI Calavon a permis d'impulser un véritable projet de territoire sur la thématique des inondations à l'échelle du bassin versant, en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées : élus, techniciens, représentants de l'Etat, PNRL, association de riverains, organismes socio-professionnels,

gestionnaires de réseaux, intercommunalités en charge des SCoT, partenaires techniques et financiers,...



Bilan des actions à mi-parcours du PAPI (Décembre 2018)

Instances de concertation - Articulation avec les missions du Parc du Luberon

Les instances de validation et la gouvernance de la CLE/Comité de Rivière sont expliquées ci-dessous. La CLE et Comité Rivière sont composés des mêmes collègues et animés conjointement par le Parc du Luberon et le SIRCC. Quatre groupes de travail thématiques assurent la conduite et la validation des études et travaux au sein de COTECH et COPIL, organisés plusieurs fois par an.

Sur les aspects techniques et opérationnels, le Syndicat de Rivière et le Parc du Luberon travaillent ensemble sur des projets qui recoupent plusieurs thématiques, dont quelques-uns sont listés ci-dessous :

- la restauration hydromorphologique des cours d'eau (projet pilote de restauration du Calavon sur le site de la Pérussière).
- la restauration et l'entretien de la végétation. Dans le cadre de son programme pluriannuel de gestion, le SIRCC associe le Parc du Luberon afin de prendre en compte les aspects milieux (zones humides, zones protégées Natura 2000 du Calavon et de l'Enchrême).
- la protection et la préservation des zones d'expansion des crues. Identifiées par le SIRCC dans le cadre d'une étude globale menée à l'échelle du bassin versant, ces zones ont été intégrées dans le SAGE Calavon afin d'être prises en compte dans les documents d'urbanismes des communes.

Dans le cadre de la compétence Gemapi, le SIRCC étant désigné par les EPCI comme organe Gemapien à l'échelle du bassin versant, poursuivra sa collaboration avec le Parc du Luberon via la signature d'une convention de délégation concernant l'item 8 « gestion des zones humides ».

➔ **SAGE, Contrat de Rivière, PAPI** : 3 outils complémentaires et cohérents



Le SAGE :

- Outil de planification de la gestion de l'eau et des rivières sur le bassin versant du Calavon-Coulon.
- Définit des règles de gestion de l'eau à appliquer sur le bassin et des dispositions de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme notamment.
- Instance décisionnelle : CLE
- Structure porteuse :



Le Contrat de Rivière :

- Programme d'actions (études et travaux) répondant à la stratégie du SAGE.
- Actions contractualisées par les partenaires financiers et portées par différents maîtres d'ouvrage.
- Durée : 5 ans reconductible 2 ans
- Instance décisionnelle : Comité de Rivière (=CLE)
- Structure porteuse :



Le PAPI :

- Volet "risque inondation" du Contrat de Rivière.
- Programme d'actions sur la gestion du risque inondation porté par des maîtres d'ouvrage et financés par l'État.
- Durée : 6 ans
- Instance décisionnelle : Comité de Rivière (= CLE)
- Structure porteuse :



1 Instances de validation

Commission Locale de l'Eau (CLE)

Comité de Rivière

Bureau

CLE

Comité de Rivière

2 Instances opérationnelles

Maîtres d'ouvrage de chaque opération du SAGE et du Contrat de Rivière :

Parc Naturel Régional du Luberon, Syndicat Intercommunal de Rivières Calavon-Coulon (SIRCC), Communautés de communes, communes...

3 Instances techniques

Coordination cellule technique Eaux et rivières du Parc

Groupe

Qualité des eaux

Groupe

Ressource en eau

Rôle

- Instance de pilotage opérationnel : assure la conduite technique des études et travaux relatifs à la qualité des eaux et prend des décisions.
- Sollicite l'avis de la CLE/Comité de Rivière en cas de décisions stratégiques à prendre

Principes de fonctionnement

Composition à "géométrie variable" :

- **Comité de Pilotage (COPIL)** présidé par un **élu référent** (membre de la CLE) et animé par un **référent technique** (le Parc). Composé d'élus, de techniciens des collectivités, des services de l'État et de représentants d'utilisateurs.

- **Groupe restreint** = COTECH (composé de partenaires

Rôle

- Instance de pilotage opérationnel : assure la conduite technique des études et travaux relatifs à la ressource en eau et prend des décisions.
- Sollicite l'avis de la CLE/Comité de Rivière en cas de décisions stratégiques à prendre.

Principes de fonctionnement

Composition à "géométrie variable" :

- **Comité de Pilotage (COPIL)** présidé par un **élu référent** (membre de la CLE) et animé par un **référent technique** (le Parc). Composé d'élus, de techniciens des collectivités, des services de l'État et des utilisateurs de la ressource en eau (agriculteurs, industriels)

Rôle de la CLE / Comité de Rivière

- Instance décisionnelle = élabore, suit et valide le SAGE (la CLE) et le Contrat de rivière
- Personne Publique Associée (PPA) sur des projets concernant l'eau et l'urbanisme sur le territoire

Règles de fonctionnement de la CLE / Comité de Rivière

- Composition équilibrée des usages. Répartition en 3 collèges :
 - Collège des élus des collectivités (communes, départements et région) : 18 membres dont les élus du SIRCC (Syndicat de Rivière) et du Parc naturel régional du Luberon.
 - Collège des usagers (riverains, activités économiques, associations) : 10 membres
 - Collège des administrations (services de l'État et ses établissements publics) : 8 membres
- CLE- Comité de Rivière = "Parlement de l'eau" sur le Calavon-Coulon.
- Se réunit a minima 1 fois/an ou selon les besoins.

Rôle du bureau de la CLE / Comité de Rivière

- Prépare les dossiers de la CLE /Comité de Rivière
- Émet des avis qui peuvent valoir avis de la CLE dans le cadre de consultation
- Aborde de manière plus approfondie une problématique

Règles de fonctionnement du bureau de la CLE / Comité de Rivière

- "Mini CLE / Comité de Rivière" sous la forme de 3 collèges :
 - 6 élus des collectivités dont le Président et Vice-président de la CLE / Comité de Rivière
 - 3 membres du collège des usagers
 - 3 membres du collège des administrations
- Se réunit plus régulièrement (1 fois /trimestre) et selon les besoins.

Rôle des maîtres d'ouvrage

- Valident les actions du Contrat de Rivière et PAPI dont ils sont porteurs.
- Assurent la réalisation des actions dans leur domaine de compétences

Fonctionnement

- Se réunissent en conseils municipaux, communautaires ou syndicaux selon une périodicité qui leur est propre.



Rôle

- Instance de pilotage opérationnel : assure la conduite technique des études et travaux relatifs au risque et prend des décisions sur les actions morpho-écologiques du Contrat de Rivière, sur le PAPI...
- Sollicite l'avis de la CLE/Comité de Rivière en cas de décisions stratégiques à prendre.

Principes de fonctionnement

Composition à géométrie variable :

- **Comité de Pilotage (COPIL)** présidé par un **élu référent** (membre de la CLE) et est animé par un **référént technique** (le SIRCC). Ce Comité est composé d'élus, de techniciens des collectivités, des services de l'État et par les usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernés par les risques inondations et l'éco-morphologie (cf. lien avec le groupe milieux naturels). Se réunit en tant que de besoins, a

Rôle

- Instance de pilotage opérationnel : assure la conduite technique des études et travaux relatifs aux milieux naturels et prend des décisions.
- Sollicite l'avis de la CLE/Comité de Rivière en cas de décisions stratégiques à prendre.

Principes de fonctionnement

Composition à géométrie variable :

- **Comité de Pilotage (COPIL)** présidé par un **élu référent** (membre de la CLE) et est animé par un **référént technique** (le Parc). Composé d'élus, de techniciens des collectivités, des services de l'État et de représentants des usagers (associations...).
- **Groupe restreint = COTECH** (Comité technique et financier spécifique au PAPI) composé des maîtres d'ouvrage du PAPI+ des services de l'État). Se réunit en tant que de besoins, a minima 4 fois/an

3. Capacités financières et techniques

3.3. Les modalités de financement des actions

Le Syndicat établit un budget alimenté par les ressources suivantes :

Les participations communales statutaires ;

- Les subventions de l'Etat, de la Communauté Européenne, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- Le produit des participations ou rémunérations diverses correspondant aux services assurés et perçus auprès des bénéficiaires. En application des articles L.151.36 à L.151.38 du Code Rural, le syndicat se réserve la possibilité, dans le cadre de ses missions, de demander une participation aux personnes morales ou physiques qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt;
- Le produit des emprunts qu'il est habilité à contracter ;
- Le produits des dons et legs.

Les actions engagées par le syndicat sont subventionnées entre 50 et 80%.

Pour les actions financées à hauteur de 80%, les 20% restant sont répartis entre le budget du syndicat et les EPCI sur lesquels sont réalisés les travaux.

Depuis le vote des nouveaux statuts et des nouvelles clés de répartition, le financement de la somme restante au syndicat est assuré de la façon suivante:

Sur la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

- Concernant les missions déléguées (item 5 de la Gemapi) :

L'EPCI prend en charge la totalité de l'autofinancement, soit 20% en cas de subventions à hauteur de 80%.

- Concernant les autres missions transférées (items 1, 3, 8) :

Ces dépenses sont financées par la contribution de l'EPCI suivant une clé de répartition, basée sur les critères et pondérations suivants : population (80%), linéaire de berges (10%), position amont/aval sur le bassin versant (10%).

Sur les Communautés de Communes Pays d'Apt Luberon et Haute Provence Pays de Banon :

Pour rappel, l'exercice de l'ensemble des items de la Gemapi sont transférés au SIRCC.

La répartition des contributions financières destinées à l'exercice de l'ensemble des missions du Syndicat, opère la distinction entre les dépenses, dans les trois champs d'intervention suivants :

- {A}- Le fonctionnement général de la structure, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, l'exploitation des dispositifs de surveillance des cours d'eau ainsi que toutes les actions n'entrant pas dans les champs d'intervention {B} et {C},

- {B} - La gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement,
- {C} - La création ou l'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations.

{A} : Ces dépenses sont financées par la contribution des membres suivant une clé de répartition, basée sur les critères et pondérations suivants : population (80%), linéaire de berges (10%), position amont/aval sur le bassin versant (10%).

{B} : Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de système d'endiguement.

{C} : Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 80 % de la part de financement par la communauté de communes/d'agglomération membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical,
- 20 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les deux autres membres au prorata de la population comprise dans chaque EPCI-FP présent sur le bassin versant du Calavon-Coulon,
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 40 000 € par tranche de 1M€HT de travaux.

3.4. Les partenaires financiers

Le syndicat a mis en place un PAPI validé en CMI en octobre 2013 qui lui permet de garantir la participation de l'Etat au coût des travaux sur les digues. Dans ce cadre, la Région PACA et le Conseil Général du Vaucluse se sont aussi engagés à soutenir financièrement le SIRCC non seulement dans ces travaux mais aussi sur les dépenses d'entretien des digues nouvellement créées à hauteur de 30% des dépenses.

Ensuite, le syndicat bénéficie de la mutualisation des moyens financiers des 3 EPCI à FP pour les missions transférées ; et des moyens financiers de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'item 5), qui s'engage, par le biais de la signature d'une convention de délégation, à financer l'ensemble des dépenses de l'item 5) jusqu'à la finalisation du programme de travaux.

3.5. Exemple chiffré des modalités de financement d'une tranche de travaux du Programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon

3.5.1. Bilan des travaux passés

Entre 2008 et 2018, le Syndicat de Rivière a réalisé en maîtrise d'ouvrage trois tranches de travaux de protection contre les inondations sur la plaine de Cavaillon. Ces tranches ont été découpées en 6 chantiers de montant compris entre 2 M et 2,5 M€ HT, afin de respecter la capacité maximale d'autofinancement du Syndicat.

Au total ce sont 9 M€ HT de travaux qui ont été réalisés pour l'aménagement de 5 km de cours d'eau.

Pour chaque tranche de travaux, le SIRCC a contracté un prêt bancaire permettant d'avancer les sommes attendues par les financeurs et la part d'autofinancement du syndicat. Ce prêt est un crédit relais d'une durée de 3 ans.

3.5.2. Modalités de financement d'une tranche de travaux

Les futures tranches de travaux (tranches 4 à 11) feront l'objet d'une enquête publique en fin d'année 2020. Dans le cadre de la délégation avec la Communauté LMV, les modalités financières seront réparties de la manière suivante :

- Montant total estimé des travaux : 2,3 millions d'€HT
- Montant subventionné : 1,84 millions d'€
- L'EPCI prendra à sa charge la part d'autofinancement de 460 000 € + la TVA 460 000 €

La participation financière de la Communauté, comprenant l'autofinancement et la prise en charge de la TVA, sera appelée au moins une fois par an par le syndicat et versée par tranches définies en fonction des besoins.

3.6. Programmation financière prévisionnelle 2020-2022

Dans le tableau ci-dessous sont inscrits les grands postes de dépenses PAPI et Contrat de Rivière sur les trois prochaines années.

Ces dépenses sont prévisionnelles et adaptées chaque année, en fonction des opérations validées dans les instances PAPI (groupe risque) et Comité de Rivière.

Dans l'attente du versement des subventions de la part des partenaires financiers, le Syndicat doit avancer des sommes importantes lors de la réalisation des travaux ; aussi il contracte des prêts relais auprès d'établissements bancaires. Sur la période 2020-2023, le SIRCC a souscrit un prêt à hauteur de 700 000 €.

	2020	2021	2022
Dépenses PAPI			
Action 7.2		2 300 000,00 €	3 200 000,00 €
Action 5.3	130 000,00 €	130 000,00 €	
Action 7.8	50 000,00 €	100 000,00 €	
Action 1.4	30 000,00 €	20 000,00 €	
Action 0.3		100 000,00 €	
Travaux post-crue 2019	1 000 000,00 €		
Dépenses Contrat Rivière			
Projet restauration Pérussière	50 000,00 €	300 000,00 €	
Etude redynamisation latérale	30 000,00 €		
Cartographie des bandes actives			30 000,00 €
Travaux d'entretien cours d'eau	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Total Dépenses	1 490 000,00 €	3 150 000,00 €	3 430 000,00 €

Recettes	2020	2021	2022
EPCI	638 000,00 €	670 000,00 €	726 000,00 €
Subventions financeurs*	852 000,00 €	2 480 000,00 €	2 704 000,00 €
Total recettes	1 490 000,00 €	3 150 000,00 €	3 430 000,00 €

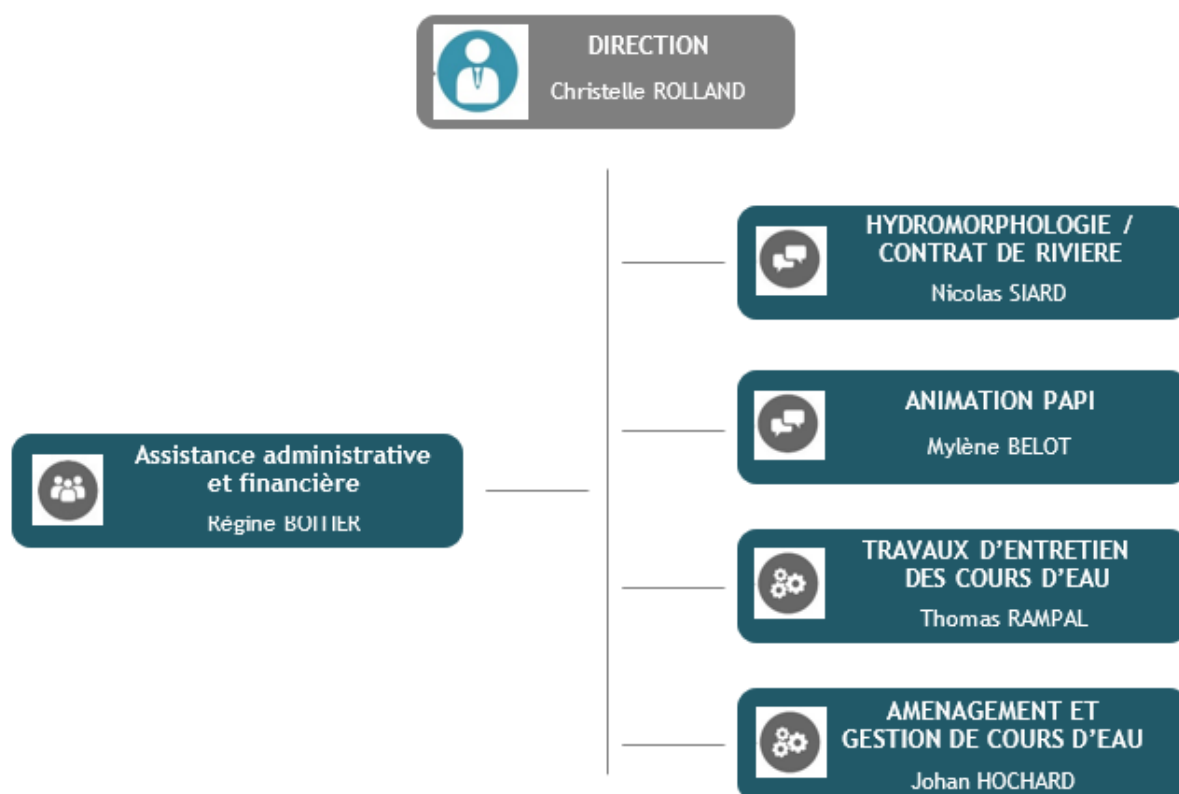
* : plan d'investissement réalisé avec les taux d'aides actuels dans les programmes PAPI et CR.

3.7. Capacités techniques

Le tableau des effectifs du SIRCC comprend 6 agents spécialisés dans la gestion des rivières. Le bilan du personnel par type de poste est détaillé ci-dessous.

Personnel	Nombre d'agents
Technicien de Rivière	1
Chargés de missions	3
Administratif	1
Direction	1

Les chargés de missions comprennent : 1 chargé de missions hydraulique et aménagement de cours d'eau, un chargé de mission Contrat de Rivière/Hydromorphologie et une chargée de missions PAPI.



4. Cadre juridique

4.1 Préambule sur l'historique de l'évolution des statuts

Le SIRCC a été créé le 15 décembre 2005 par arrêté inter-préfectoral afin de mettre en œuvre le Contrat de Rivière en application du SAGE du Calavon-Coulon. Les communes du bassin versant ont transféré au SIRCC la gestion physique des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, en inscrivant les missions correspondantes dans les statuts. Le SIRCC a donc repris à son compte le programme d'aménagement de la partie aval du Coulon pour la protection contre les inondations, conduit par le Parc du Luberon. Par ailleurs, il assure l'entretien écologique et la restauration des cours d'eau et concourt à la mise en œuvre de l'espace de liberté et la préservation des zones humides.

L'actualisation des statuts a pour objectif de permettre au syndicat d'assurer la continuité de ses services dans le cadre des nouvelles réglementations liées à l'attribution de la compétence GEMAPI aux EPCI à FP du bassin versant.

Les principales modifications ont consisté à faire évoluer les statuts pour :

- ✓ Clarifier l'objet statutaire : préciser les missions pour mieux faire apparaître la GEMAPI
- ✓ Etablir une meilleure gouvernance : équilibrer la représentation des EPCI membres en fonction de la répartition des populations et des enjeux.
- ✓ Adapter les clés de répartition aux niveaux de dépenses de fonctionnement et d'investissement

- ✓ Permettre aux EPCI de voter le calendrier des travaux en fonction de leur capacité financière.

Les EPCI devenant les véritables décideurs au sein du syndicat trouvent ainsi à exercer la GEMAPI à une échelle cohérente.

4.2 Explication des choix effectués dans les nouveaux statuts

Une Clarification de l'objet statutaire

Extrait « Article 4 : Objet des statuts »

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant les missions composant notamment la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » (GeMAPI), définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention des risques d'inondation à l'exception du suivi et de l'animation du SAGE.

Les compétences du syndicat sont exercées en lieu et place de ses membres, notamment lui sont transférées les missions qui relèvent de la compétence GEMAPI.

Toutefois, conformément à la loi, chacun des membres peut décider avant le 31/12/2019 de subordonner, sur son territoire, l'exercice par le syndicat d'une ou plusieurs missions relevant de la compétence GEMAPI à la passation d'une convention de délégation de compétence ; à défaut d'une telle décision par l'un ou plusieurs membres, toutes ces missions seront exercées sur l'ensemble du bassin versant par le syndicat sous le mode du transfert en lieu et place de l'établissement membre. **A compter du 1er janvier 2020, la délégation de tout ou partie de la compétence GEMAPI est conditionnée par l'obtention du label EPAGE.**

=> Explication choix délégation item 5) et transfert autres items de la part de la CA LMV

Dans le but de pouvoir assurer la part d'auto-financement des investissements lourds concernant l'établissement des ouvrages de protection à venir, l'agglomération souhaite mettre en place une convention de délégation de compétence pour la partie aménagement et gestion des ouvrages, en garantissant le niveau de protection sur les tranches 4 à 11 et leur calendrier de réalisation, sans modifier les modalités de transfert pour les autres parties de la compétence GEMAPI exercées par le syndicat. La délégation porte sur la mission 5° de la compétence GEMAPI relative à « la défense contre les inondations et contre la mer ».

=> Explication choix transfert total de l'ensemble des items de la part de la CC PAL

La Communauté du Pays d'Apt a souhaité s'inscrire dans la continuité du service assuré par le Syndicat avant l'entrée en vigueur de la compétence Gemapi. En effet depuis 2005, le SIRCC exerçait déjà en maîtrise d'ouvrage l'ensemble des missions aujourd'hui regroupées sous la compétence Gemapi, missions transférées de la part des 33 communes membres.

La Communauté avait d'ailleurs déjà anticipé ce choix en 2013 lors de la mise à jour de ses statuts en prenant dans ses compétences facultatives, la gestion des milieux aquatiques, et indiquant :

« Faciliter la mise en place de la politique de gestion des milieux aquatiques définie par le SAGE Calavon-Coulon, par l'adhésion aux structures compétentes existantes sur le territoire ».

Une Gouvernance rééquilibrée

Composé anciennement de 66 délégués représentant les 33 communes du bassin versant (2 délégués titulaires par commune), le Comité syndical sera administré par 23 délégués représentant de manière équitable les 3 EPCI membres :

Chaque membre est représenté par le nombre suivant de délégués titulaires :

- | | |
|--|-------------|
| • Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse : | 11 délégués |
| • Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon : | 10 délégués |
| • Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon : | 2 délégués |

Le Conseil Syndical du SIRCC a voté le 5 Septembre 2019, le projet de nouveaux statuts à la majorité avec 3 abstentions (voir pièce jointe). Les abstentions peuvent s'expliquer par la volonté de certains élus de conserver une solidarité à l'échelle du bassin versant et de rester sous le régime du transfert de la compétence Gemapi pour l'ensemble des membres.

Une première convention de délégation entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été signée 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article 69 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et la possibilité prévue à l'article 4 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017, de confier l'exercice de compétences GEMAPI aux syndicats mixtes de droit commun reportée au 31 décembre 2020 ; une nouvelle convention de délégation a été approuvée en Comité Syndical le 02/03/2020 afin de pointer cette nouvelle échéance.

ANNEXES

- Projet de statuts du SIRCC
- Délibération n°2019-29 du Conseil Syndical approuvant les nouveaux statuts
- Délibération n°2019-26 de demande de labellisation EPAGE
- Information portant sur le projet de statut du SIRCC
- Approbation d'une nouvelle Convention de délégation LMV/SIRCC

STATUTS

Préambule

Le SIRCC a été créé le 15 décembre 2005 par arrêté inter-préfectoral afin de mettre en œuvre le Contrat de Rivière en application du SAGE du Calavon-Coulon. Les communes du bassin versant ont transféré au SIRCC la gestion physique des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, en inscrivant les missions correspondantes dans les statuts. Le SIRCC a donc repris à son compte le programme d'aménagement de la partie aval du Coulon pour la protection contre les inondations, conduit par le Parc du Luberon. Par ailleurs, il assure l'entretien écologique et la restauration des cours d'eau et concourt à la mise en œuvre de l'espace de liberté et la préservation des zones humides.

L'actualisation des présents statuts a pour objectif de permettre au syndicat d'assurer la continuité de ses services dans le cadre des nouvelles réglementations liées à l'attribution de la compétence GEMAPI aux EPCI à FP du bassin versant.

Article 1 : Composition – Dénomination

Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) créé le 15 décembre 2005 par arrêté inter-préfectoral devient le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5711-1 et suivants, il est composé aujourd'hui de 3 établissements publics à coopération intercommunale :

- la Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE,
- La Communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON,
- la Communauté de Communes HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON.

Ce Syndicat est un syndicat mixte fermé.

Article 2 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à :

Maison du Parc naturel régional du Luberon
60 Place Jean Jaurès
84400 Apt

Article 3 : Durée

Le Syndicat est maintenu pour une durée indéterminée.

Article 4 : Objet

Le Syndicat exerce l'ensemble des missions concourant à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- pour le bassin hydrographique du Calavon-Coulon (annexe 1) et son bassin déversant depuis la rive droite du Coulon ;
- dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires publics et privés (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, au Parc naturel régional du Luberon, à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux Maires et aux Préfets.

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant les missions composant notamment la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » (GeMAPI), définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention des risques d'inondation à l'exception du suivi et de l'animation du SAGE.

Les compétences du syndicat sont exercées en lieu et place de ses membres, notamment lui sont transférées les missions qui relèvent de la compétence GEMAPI.

Toutefois, conformément à l'article 4 de la loi 2017-1848 de décembre 2017 modifié par l'article 69 de la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, chacun des membres peut décider avant le 31/12/2020 de subordonner, sur son territoire, l'exercice par le syndicat d'une ou plusieurs missions relevant de la compétence GEMAPI à la passation d'une convention de délégation de compétence ; à défaut d'une telle décision par l'un ou plusieurs membres, toutes ces missions seront exercées sur l'ensemble du bassin versant par le syndicat sous le mode du transfert en lieu et place de l'établissement membre. A compter du 1er janvier 2021, la délégation de tout ou partie de la compétence GEMAPI est conditionnée par l'obtention du label EPAGE.

Par ailleurs, il conduit toutes les démarches qui lui permettent d'accomplir ses missions, notamment la coopération avec les stratégies locales de gestion, la surveillance des cours d'eau pour la prévision des crues, la concertation et la communication entre les acteurs locaux, la contractualisation des outils de programmation et de financement et leur soutien devant les instances de labellisation.

Le Syndicat est habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers, conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret « marchés publics ». Ces opérations visent toutes actions (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) concourant ou ayant un impact potentiel sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sur la gestion des risques d'inondation pour le bassin hydrographique du Calavon-Coulon (annexe 1) et pour son bassin déversant depuis la rive droite du Coulon.

La mobilisation de ces habilitations par le Syndicat est encadrée par les dispositions du règlement intérieur.

Article 5 : Comité Syndical

En application de l'article L 5212-6 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat de Bassin du Calavon-Coulon est administré par un comité syndical composé de 23 délégués.

Chaque membre est représenté par le nombre suivant de délégués titulaires :

- Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse : 11 délégués
- Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon : 10 délégués
- Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon : 2 délégués

Chaque membre dispose également de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire :

- Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse : 5 délégués
- Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon : 4 délégués
- Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon : 1 délégué

Les délégués de chaque membre sont désignés par leur assemblée délibérante.

Article 6 : Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Dans le cas, présent, le nombre de vice-présidents pourra être au maximum de 5.

Le comité peut déléguer au Bureau certains pouvoirs d'administration et de gestion financière par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Article 7 : Commissions

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, des commissions thématiques pourront être créées au sein du comité syndical.

La mise en œuvre de ces commissions, leur composition et leurs fonctions sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le comité syndical.

Article 9 : Dispositions financières

Le Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exécution des missions constituant son objet.

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du Syndicat se composent :

- Des contributions des membres du syndicat,
- Des subventions diverses,
- Du revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- Des produits des emprunts,
- Des produits des dons et legs,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Du revenu des prestations de services réalisées pour le compte de tiers.

La répartition des contributions financières destinées à l'exercice de l'ensemble des missions du Syndicat, opère la distinction entre les dépenses, dans les trois champs d'intervention suivants :

- {A} - Le fonctionnement général de la structure, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, l'exploitation des dispositifs de surveillance des cours d'eau ainsi que toutes les actions n'entrant pas dans les champs d'intervention {B} et {C},
- {B} - La gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement,
- {C} - La création ou l'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations.

9.1) Contributions financières liées au champ d'intervention {A} :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres suivant une clé de répartition, basée sur les critères et pondérations suivants : population (80%), linéaire de berges (10%), position amont/aval sur le bassin versant (10%).

Les valeurs utilisées à l'établissement des quotes-parts de chaque membre ainsi que les modalités de calcul sont précisées en annexe 4B. Ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal et les quotes-parts recalculées.

9.2) Contributions financières liées au champ d'intervention {B} :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de système d'endiguement. Les valeurs utilisées à l'établissement des quotes-parts de chaque membre ainsi que les modalités de calcul sont précisées en annexe 4C. Les quotes-parts sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution du linéaire de système d'endiguement ayant fait l'objet de procédures de déclaration ou d'autorisation et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

9.3) Contributions financières liées au champ d'intervention {C} :

Les autres opérations concernant une partie de la compétence GeMAPI sur l'établissement des ouvrages de protection intègrent la réalisation des études préalables, les acquisitions foncières, la réalisation des travaux et ouvrages, le contentieux éventuel lié à la réalisation de ces travaux. Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 80 % de la part de financement par la communauté de communes/d'agglomération membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical,
- 20 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les deux autres membres au prorata de la population comprise dans chaque EPCI-FP présent sur le bassin versant du Calavon-Coulon,
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 40 000 € par tranche de 1M€HT de travaux.

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Article 10 : Receveur du syndicat

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du Syndicat sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical.

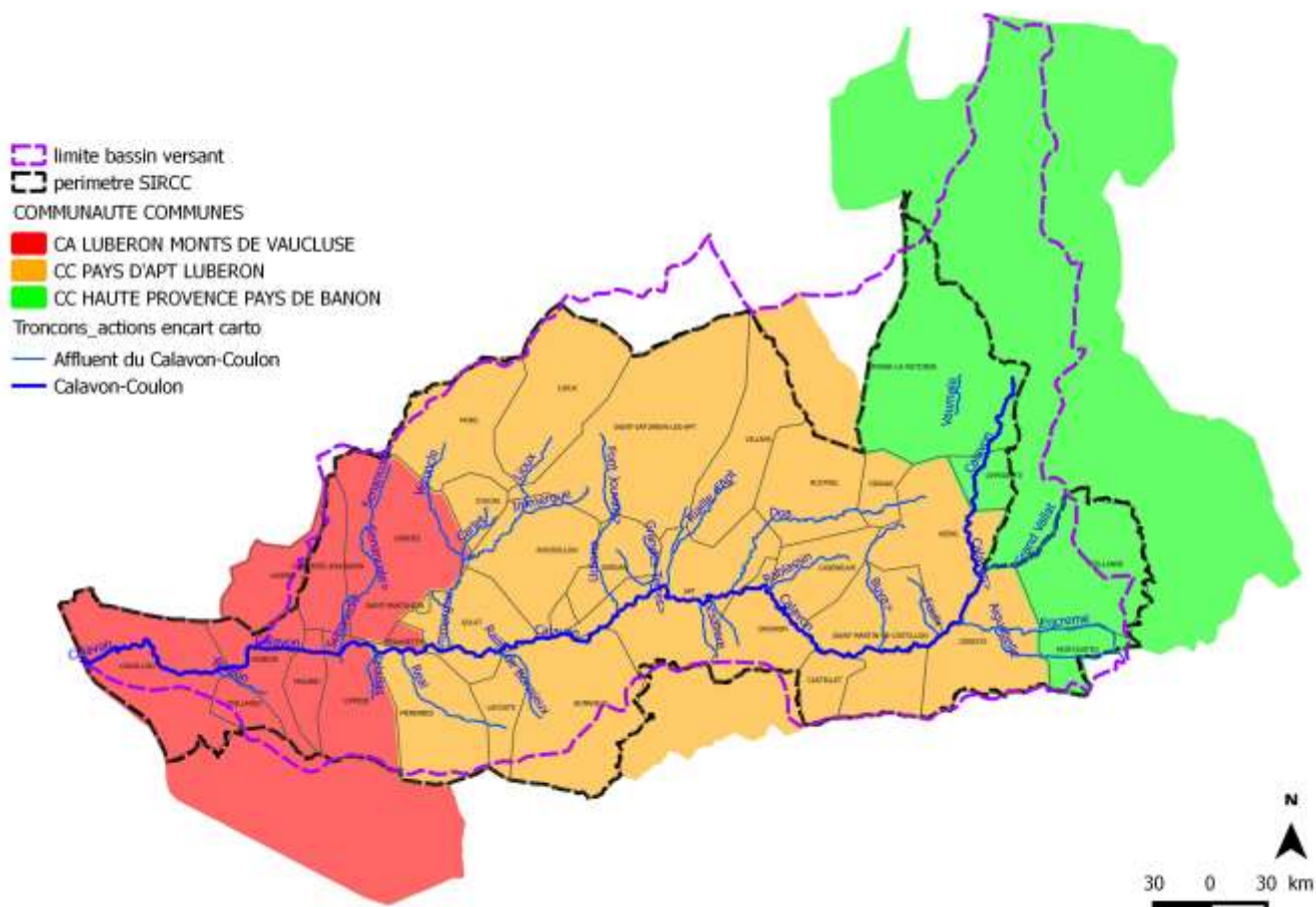
Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège du Syndicat.

Article 11 : Autres dispositions

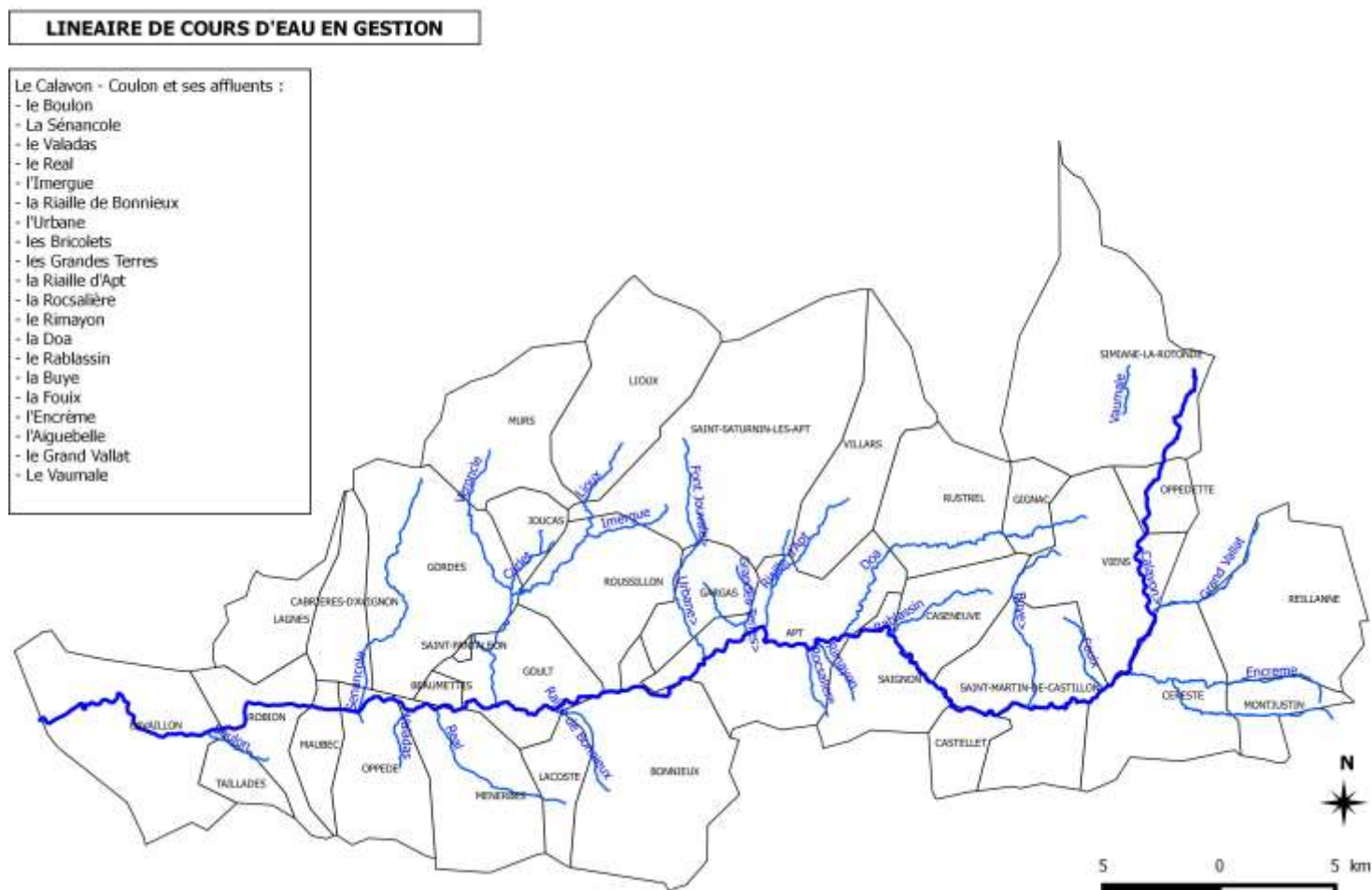
Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

ANNEXE 1 : Carte du périmètre

Le Syndicat assure l'ensemble des missions concourant à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour le bassin hydrographique du Calavon-Coulon et pour son bassin déversant depuis la rive droite du Coulon.



ANNEXE 2 : Carte du linéaire de cours d'eau faisant l'objet du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien



ANNEXE 3 : Actions possibles du syndicat

Le Syndicat exerce l'ensemble des missions concourant à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- pour le bassin hydrographique du Calavon-Coulon (annexe 1) et pour son bassin déversant depuis la rive droite du Coulon ;
- dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages, ...) ou à leur association syndicale, au Parc naturel régional du Luberon, à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, à l'Agence de l'Eau, ainsi qu'aux Maires et aux Préfets.

Ces missions sont regroupées sous les 3 champs d'intervention suivants {A} {B} et {C}, conformément au calcul des contributions financières.

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

{A} – Le fonctionnement général de la structure, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, l'exploitation des dispositifs de surveillance des cours d'eau ainsi que toutes les actions n'entrant pas dans les champs d'intervention {B} et {C},

- l'élaboration et l'exécution de Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration de la végétation en substitution des propriétaires (débranchage, abattage, enlèvements d'embâcles, ...) pour les cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides décrits à l'annexe 2,
- l'enlèvement d'embâcles présentant un risque sur les cours d'eau et canaux mentionnés dans l'annexe 2
- l'incitation aux bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau, plans d'eau et zones humides du bassin versant mentionnés dans l'annexe 2,
- l'élaboration de plans de gestion de cours d'eau, plans d'eau et zones humides du bassin versant décrits dans l'annexe 2,
- la surveillance des milieux constitués par les cours d'eau, canaux, plans d'eau et zones humides (hors dispositif) du bassin versant décrits à l'annexe 2
- la maîtrise des accès aux cours d'eau, canaux, plans d'eau et zones humides du bassin versant
- l'incitation à la restauration de la continuité écologique et sédimentaire du bassin versant,
- la lutte contre les espèces invasives ou indésirables pour les cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides
- le maintien des « secteurs naturels » sans intervention pour les cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides
- la connaissance du fonctionnement hydrologique, hydraulique et géomorphologique du bassin hydrographique du Calavon-Coulon, ainsi que son bassin déversant
- la préservation des espaces de bon fonctionnement du bassin versant,
- l'élaboration et animation de plans de gestion des sédiments du bassin versant,
- la réhabilitation écologique du lit et des berges des cours d'eau et canaux,
- la restauration et maintien de la continuité écologique en substitution ou en soutien des propriétaires, des cours d'eau et canaux,
- la restauration des habitats piscicoles, des cours d'eau et canaux,
- la réalisation d'inventaire naturaliste, d'études fonctionnelles, de plan de gestion visant la valorisation écologique sur le bassin versant,
- la maîtrise foncière des espaces et leur gestion sur le bassin versant

- la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- la renaturation des cours d'eau
- la définition de stratégies globales d'aménagement du bassin versant,
- les ouvrages de gestion sédimentaire sur le bassin versant, à condition qu'ils s'inscrivent dans une stratégie globale
- la restauration de champ d'expansion des crues sur le bassin versant
- les études et diagnostics de réduction de la vulnérabilité liée aux risques d'inondation
- l'approche globale des ruissellements et des rejets pluviaux, tant qualitatifs que quantitatifs, à l'échelle du bassin versant.
- l'installation et l'exploitation de dispositifs de suivi et de prévision des événements sur le bassin versant.

- la pose de repères de crue
- la définition d'un réseau de stations de mesures visant le milieu superficiel,
- l'installation et l'entretien des stations de mesures
- la bancarisation de la donnée

- la participation aux démarches de définition de stratégies locales, dont la SLGRI
- l'élaboration, l'animation et la coordination de démarches partenariales à l'échelle de bassin, notamment : PAPI, Contrat de Rivière, Contrat de milieux, PAEC, ...
- l'information et sensibilisation de tous publics (citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités,...)
- l'accompagnement de la prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisation afin de veiller à leur conformité aux enjeux du bassin versant décrits à l'annexe 1 ; en cas de consultation le Syndicat peut émettre un avis sur les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles tant qu'ils s'appliquent à son territoire ou sont susceptibles d'avoir un impact sur son objet statutaire,
- la participation aux réseaux nationaux et internationaux
- une animation opérationnelle auprès des propriétaires-riverains des cours d'eau, des maîtres d'ouvrage compétents en GeMAPI, des Maires au titre de leur police, des maîtres d'ouvrage d'opérations potentiellement impactantes pour le territoire,...
- le suivi et la formulation d'avis sur les opérations des acteurs visées par les démarches partenariales ou potentiellement impactantes pour le territoire
- la veille foncière
- la coordination des retours d'expérience post-crue.

{B} - La gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement,

- la définition d'une stratégie de gestion des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques comprenant des ouvrages qui ne sont pas la propriété de la Collectivité (privés, ASA)
- l'exploitation des ouvrages propriétés du syndicat ou mis à sa disposition par ses membres, en particulier :
 - les ouvrages d'écêtement
 - les digues de protection contre les inondations et ouvrages associés
- les obligations de sureté des digues classées selon le décret 2007, puis des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques selon le décret 2015,
- la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations.

{C} - La création ou l'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations :

- la définition des systèmes d'endiguement,
- les études d'autorisation des ouvrages de protection, les enquêtes publiques associées,...
- l'aménagement d'ouvrages inscrits dans la stratégie globale d'aménagement du bassin, notamment :
 - écrêtement
 - sur-inondation
 - endiguement
 - protection de berges
- l'acquisition de digues privées entrant dans des systèmes d'endiguement
- la mise en œuvre de servitude sur les digues privées entrant dans des systèmes d'endiguement.
-

ANNEXE 4 : Répartition des contributions entre les collectivités membres

ANNEXE 4A - DONNEES

A compter du 1^{er} janvier 2020, les données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières sont les suivantes :

- Population**

EPCI-FP membres	Valeurs (données INSEE 2016)	Part dans le bassin versant
LUBERON MONTs DE VAUCLUSE	42 560	56,5 %
PAYS D'APT LUBERON	30 400	40,3 %
HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	2 410	3,2 %
	75 370	

- Linéaire de berges**

EPCI-FP membres	Valeurs (km)	Part dans le bassin versant
LUBERON MONTs DE VAUCLUSE	72,7	18,5%
PAYS D'APT LUBERON	295,5	75,2%
HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	24,6	6,2%
	392,8	

- Linéaire de digues (composant le système d'endiguement existant de classe B sur la CA LMV et le potentiel SE de classe B ou C sur la CC PAL)**

EPCI-FP membres	Valeurs (km)	Part dans le bassin versant
LUBERON MONTs DE VAUCLUSE	22,12*	75%
PAYS D'APT LUBERON	7,5**	25%
HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	0	0%
Total	29,62 km	

* Source : Linéaire d'ouvrages recensés par la DDT 84 (2009)

** Linéaire de système d'endiguement potentiel

- **Position amont-aval sur le BV (1=amont ; 3=aval)**

EPCI-FP membres	Valeurs	Part dans le bassin versant
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	3	50 %
PAYS D'APT LUBERON	2	33 %
HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	1	17 %
Total	6	

ANNEXE 4B – Calcul des contributions financières liées au champ d'intervention {A} :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres suivant une clé de répartition basée sur les critères et pondérations suivants : population (80 %), linéaire de berges (10 %), position amont/aval sur le bassin versant (10%). Les quotes-parts résultantes à la date d'entrée en vigueur des statuts sont les suivantes :

EPCI-FP membres	Longueur de berges (km)	Population	Position amont/aval	Quotes-parts
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	72,7	42 560	3	52,03 %
PAYS D'APT LUBERON	295,5	30 400	2	43,12 %
HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	24,6	2 410	1	4,85 %
Total	392,8	75 370	6	
Coeff. de pondération	10%	80%	10%	

ANNEXE 4C – Calcul des contributions financières liées au champ d'intervention {B}

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de digues classées et de système d'endiguement (*Ces valeurs seront mises à jour régulièrement après obtention de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux systèmes d'endiguement*) :

EPCI-FP membres	Linéaire (km) de système d'endiguement possible	Quote-part
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE	22 ,12	75 %
PAYS D'APT LUBERON	7,5	25 %
HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	0	0 %
Total	29,62 km	
Coeff. de pondération	100 %	

DELIBERATION

N° 2019 - 29

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon

Secrétariat Technique
Maison du PNRL
60 place Jean Jaurès
84400 APT

Tél : 04 90 04 42 27

www.sircc.fr
contact.sircc@sircc.fr

L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon - Coulon se sont réunis à la Maison du Parc naturel régional du Luberon à APT, sous la présidence de M. Didier PERELLO

Délégués présents : 32

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle LETTERON

CA LMV

Les Beaumettes
Cabrières d'Avignon
Cavaillon
Gordes
Maubec
Oppède
Robion
Les Taillades

Etaient présents :

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**
M. Christian LEONARD – M. Gérard Justinesy – M. Jean Claude REBUFFAT – M. Jean GREGOIRE - M. Patrick SINTES – Mme Nicole GIRARD – M. Claude BADOE – Mme Isabelle Casteau – M. Frédéric MASSIP

CC PAL

Apt
Bonnieux
Caseneuve
Castellet
Céraste
Gargas
Gignac
Goult
Joucas
Lacoste
Lioux
Ménerbes
Murs
Roussillon
Rustrel
Saignon
St.Pantaléon
St-Martin-de-Castillon
St-Saturnin-lès-Apt
Viens
Villars

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Gaëlle LETTERON – M. Gino MORELLO – Mme Danièle NEGRIN – M. Frédéric BUSI – Mme Pierette FRIMAS – M. Jean Pierre CARPENTIER – M. Jean Pierre VAYSSE – Mme Beatrix BOREL – M. Stéphane MEZARD - M. Didier PERELLO – M. Gérard CHABAUD - M. Mathias HAUPTMANN – M. Richard GAUTIER – M. Patrice FOURNIER – M. Michael GAU - M. Marc JEAN – Mme Sabine GATIN – M. Alain CASTOR – Mme Michelle WOLFF – M. Jean Pierre BOYER - Mme Sylvie PEREIRA – M. Jacques HUISSOUD – Mme Mireille GELIN

Membre ayant donné pouvoir

Mme Claire ARAGONES donne pouvoir à M. Jean Grégoire

Absents excusés :

M. Jean-Pierre HAUCOURT – Mme Martine BOUCLIER – M. Loïc MALLEGOL

CC HP PB

Montjustin
Oppédette
Reillanne
Simiane la Bataille

Assistait également à la réunion :

- Mme Christelle ROLLAND, Directrice du SIRCC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, le contexte dans lequel s'inscrit cette modification des statuts.

Depuis 2005, sur le bassin versant du Calavon, l'exercice de la compétence en matière de gestion physique des milieux aquatiques et de gestion du risque inondation est dévolu au SIRCC. Ces missions lui ont été transférées par les 33 communes membres du syndicat auxquelles se sont substitués, au 1^{er} janvier 2018, les EPCI du territoire.

Le Syndicat est depuis le 01/01/2018, composé des membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
- La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
- La Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon

Lors de la séance précédente du 1er juillet 2019, Monsieur le Président présentait à l'assemblée délibérante les nouveaux statuts.

Pour rappel, les grandes lignes des modifications apportées sont les suivantes :

- ✓ Clarification de l'objet statutaire pour mieux faire apparaître les missions de la Gemapi.
- ✓ Etablissement d'une meilleure gouvernance afin d'équilibrer la représentation des EPCI membres en fonction de la répartition des populations et des enjeux : (11 sièges CA LMV, 10 sièges CC PAL, 2 sièges CC HPPB).
- ✓ Adaptation des clés de répartition aux niveaux de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Seront appelés à se prononcer sur le projet de modification statutaire les organes délibérants des membres du syndicat, en l'occurrence les conseils communautaires de la CA Luberon Monts de Vaucluse, de la CC Pays d'Apt Luberon et de la CC Haute Provence Pays de Banon.

Le point de départ pour comptabiliser le délai de trois mois accordé aux membres pour délibérer court à compter de la réception, par les membres du syndicat, de la délibération du comité syndical approuvant les statuts et lançant la procédure de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité qualifiée (29 voix pour – 3 abstentions)

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIRCC,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le Président
M. Didier PERELLO

La secrétaire
Mme Gaëlle LETTERON

Certifié exécutoire
après dépôt en préfecture le
et notification ou publication le



Secrétariat Technique
Maison du PNRL
60 place Jean Jaurès
BP122
84404 APT Cedex

Tél : 04 90 04 42 27

www.sircc.fr

CA LMV
Les Beaumettes
Cabrières d'Avignon
Cavaillon
Gordes
Maubec
Oppède
Robion
Les Taillades

CC PAL
Apt
Bonneux
Caseneuve
Castellet
Cèreste
Gargas
Gignac
Goult
Joucas
Lacoste
Lioux
Ménèrbes
Murs
Roussillon
Rustrel
Saignon
St Pantaléon
St-Martin-de-Castillon
St-Saturnin-lès-Apt
Viens
Villars

CC HP PB
Montjustin
Oppédette
Reillanne
Simiane la Rotonde

Objet : Demande de labellisation EPAGE du Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon auprès du Préfet coordonnateur de Bassin

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon - Coulon se sont réunis à la Maison du Parc naturel régional du Luberon à APT, sous la présidence de M. Didier PERELLO

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 17 juin 2019, le comité syndical a été de nouveau convoqué le lundi 1^{er} juillet 2019 à 14H30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Délégués présents : 07

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle LETTERON

Etaient présents :

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**
M. Christian LEONARD – M. Patrick SINTES

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**
Mme Gaëlle LETTERON – M. Jean-Pierre VAYSSE – M. Didier PERELLO – M. Jean-Pierre HAUCOURT - Mme Sylvie PERREIRA

Absents excusés :

Mme Françoise RAMBAUD (CA LMV) – Mme Claire ARAGONES (CCPAL)

Assistait également à la réunion :

Mme Christelle ROLLAND, Directrice du SIRCC

Le Président expose à l'assemblée les motivations du Syndicat de Rivière pour l'obtention du label EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Pour rappel, la loi MAPTAM vise à structurer la compétence GEMAPI à partir du bloc communal. Les intercommunalités peuvent se regrouper en syndicats mixtes à des échelles hydrographiques adaptées pour exercer cette compétence dans un principe de solidarité territoriale.

Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont des **syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière** au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement.

Cette reconnaissance **leur confère la possibilité** d'exercer les compétences qui leur sont confiées par la voie de la **délégation**, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.

Au titre de la compétence GEMAPI qui lui est attribuée depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse souhaite maintenir les missions exercées par le syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de préserver le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cependant, dans le but de pouvoir assurer la part d'auto financement des investissements lourds concernant l'établissement des ouvrages de protection à venir, l'agglomération propose d'introduire de nouvelles modalités d'exercice de la compétence en mettant en place **une convention de délégation de compétence** pour la partie aménagement des ouvrages sans modifier les modalités de transfert pour les autres parties de la compétence GEMAPI exercées par le syndicat.

Le Syndicat de Rivière remplit toutes les conditions pour devenir EPAGE :

- ✓ Exercice de l'ensemble des missions de la compétence GEMAPI,
- ✓ Intervention à l'échelle de l'ensemble de son périmètre hydrographique, notamment à travers le portage du Contrat de Rivière et le PAPI,
- ✓ Capacité technique et financière de la structure à exercer l'ensemble des programmes de travaux et autres missions,
- ✓ Mise à jour des statuts : clarification de l'objet statutaire pour mieux faire apparaître les missions de la Gemapi, établissement d'une meilleure gouvernance afin d'équilibrer la représentation des EPCI membres en fonction de la répartition des populations et des enjeux : (11 sièges CA LMV, 10 sièges CC PAL, 2 sièges CC HPPB), adaptation des clés de répartition aux niveaux de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

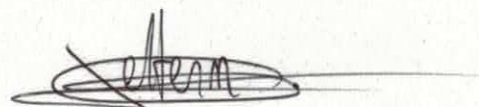
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE la demande de labellisation EPAGE du Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon auprès du Préfet coordonnateur de Bassin,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an susdits.



Le Président
M. Didier PERELLO



La secrétaire
Mme Gaëlle LETTERON

Certifié exécutoire
après dépôt en préfecture le
et notification ou publication le

INFORMATION PORTANT SUR LE PROJET DE STATUTS DU SIRCC

L'an deux mille vingt, le 02 mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon - Coulon se sont réunis à la Maison du Parc naturel régional du Luberon à APT, sous la présidence de M. Didier PERELLO.

Délégués présents : 33

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle LETTERON

Etaient présents :

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

Mme Claire ARAGONES – M. Léonce DAUMAS – M. Yves PROUVENC – M. Christian LEONARD – M. Gérard JUSTINESY – Mme Françoise RAMBAUD – M. René VALENTINO – M. Jean GREGOIRE – M. Patrick SINTES – Mme Nicole GIRARD – M. Guy HONORAT

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Gaëlle LETTERON – M. Frédéric BUSI – Mme Pierrette FRIMAS – M. Jean Pierre CARPENTIER – M. Jean-Pierre VAYSSE – Mme Beatrix BOREL – M. Didier PERELLO – M. Gérard CHABAUD – M. Mathias HAUPTMANN – M. Richard GAUTIER – M. Patrice FOURNIER – M. Marc JEAN – Mme Sabine GATIN – M. Alain CASTOR – Mme Michelle WOLFF – M. Jean Pierre BOYER – M. Jean-Pierre HAUCOURT – M. Philippe BONNEFOY – M. Jean-François BONToux – M. Jacques HUISSoud – Mme Mireille GELIN – Mme Sylvie PEREIRA

Membres ayant donné pouvoir

M. Jean-Claude REBUFFAT ayant donné pouvoir à M. Yves PROUVENC
M. Alain RICAUD ayant donné pouvoir à M. Patrick SINTES
M. Frédéric ROUX ayant donné pouvoir à M. Mathias HAUPTMANN
Mme Arlette BERGIER ayant donné pouvoir à M. René VALENTINO

Absents excusés :

Mme Isabelle CASTEAU – M. Loïc MALLEGOL

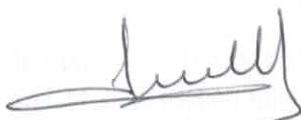
Assistaient également à la réunion :

M. Gilles RIPPert – Maire de Caseneuve
M. Pierre CARBONEL – Maire de Saint Martin de Castillon
Mme Christelle ROLLAND – Directrice
M. Johan HOCHARD – Chargé de missions

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 69 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la possibilité prévue à l'article 4 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017, de confier l'exercice de compétences GEMAPI aux syndicats mixtes de droit commun a été reportée au 31 décembre 2020.

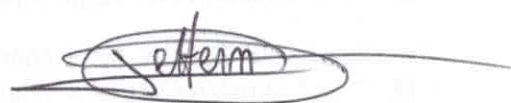
Il s'agit donc de pointer cette nouvelle échéance dans les statuts du Syndicat. Ainsi dans l'article 4 « objet des statuts », la nouvelle formulation serait la suivante :

Toutefois, conformément à l'article 4 de la loi 2017-1848 de décembre 2017 modifié par l'article 69 de la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, chacun des membres peut décider **avant le 31/12/2020** de subordonner, sur son territoire, l'exercice par le syndicat d'une ou plusieurs missions relevant de la compétence GEMAPI à la passation d'une convention de délégation de compétence ; à défaut d'une telle décision par l'un ou plusieurs membres, toutes ces missions seront exercées sur l'ensemble du bassin versant par le syndicat sous le mode du transfert en lieu et place de l'établissement membre. **A compter du 1er janvier 2021, la délégation de tout ou partie de la compétence GEMAPI est conditionnée par l'obtention du label EPAGE.**



Le Président

M. Didier PERELLO



La secrétaire

Mme Gaëlle LETTERON

Information rendue exécutoire
après dépôt en préfecture le 16/03/2020
et notification ou publication le 01/04/2020

Objet : Approbation d'une nouvelle convention de délégation entre la CA LMV et le SIRCC afin de pointer l'échéance du 31.12.2020

L'an deux mille vingt, le 02 mars, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon - Coulon se sont réunis à la Maison du Parc naturel régional du Luberon à APT, sous la présidence de M. Didier PERELLO.

Délégués présents : 33

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle LETTERON

Etaient présents :

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

Mme Claire ARAGONES – M. Léonce DAUMAS – M. Yves PROUVENC – M. Christian LEONARD – M. Gérard JUSTINESY – Mme Françoise RAMBAUD – M. René VALENTINO – M. Jean GREGOIRE – M. Patrick SINTES – Mme Nicole GIRARD – M. Guy HONORAT

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Gaëlle LETTERON – M. Frédéric BUSI – Mme Pierrette FRIMAS – M. Jean Pierre CARPENTIER – M. Jean-Pierre VAYSSE – Mme Beatrix BOREL – M. Didier PERELLO – M. Gérard CHABAUD – M. Mathias HAUPTMANN – M. Richard GAUTIER – M. Patrice FOURNIER – M. Marc JEAN – Mme Sabine GATIN – M. Alain CASTOR – Mme Michelle WOLFF – M. Jean Pierre BOYER – M. Jean-Pierre HAUCOURT – M. Philippe BONNEFOY – M. Jean-François BONToux – M. Jacques HUISSOUD – Mme Mireille GELIN – Mme Sylvie PEREIRA

Membres ayant donné pouvoir

M. Jean-Claude REBUFFAT ayant donné pouvoir à M. Yves PROUVENC
M. Alain RICAUD ayant donné pouvoir à M. Patrick SINTES
M. Frédéric ROUX ayant donné pouvoir à M. Mathias HAUPTMANN
Mme Arlette BERGIER ayant donné pouvoir à M. René VALENTINO

Absents excusés :

Mme Isabelle CASTEAU – M. Loïc MALLEGOL

Assistaient également à la réunion :

M. Gilles RIPPert – Maire de Caseneuve
M. Pierre CARBONEL – Maire de Saint Martin de Castillon
Mme Christelle ROLLAND – Directrice
M. Johan HOCHARD – Chargé de missions

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 69 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la possibilité prévue à l'article 4 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017, de confier l'exercice de compétences GEMAPI aux syndicats mixtes de droit commun a été reportée au 31 décembre 2020.

Le Président procède à la lecture des articles modifiés de la convention de délégation :

Modifications apportées dans « L'exposé des motifs »

Néanmoins, conformément à l'article 69 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la possibilité prévue à l'article 4 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017*, de confier l'exercice de compétences GEMAPI aux syndicats mixtes de droit commun a été reportée au 31 décembre 2020.

* Loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Modifications apportées à « Article 6 - Durée de la convention »

La présente convention produit ses effets à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2020.

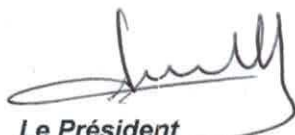
A partir de cette date, la convention ne sera automatiquement prolongée que si le syndicat a obtenu la labellisation en tant qu'EPAGE conformément à l'article L 213-12 V du code de l'environnement.

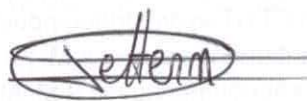
En cas de prolongation conformément à l'alinéa précédent, la convention s'achèvera le 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré et aucune observation supplémentaire n'ayant été émise, le comité syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications apportées à la convention de délégation entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces et à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.


Le Président
M. Didier PERELLO


La secrétaire
Mme Gaëlle LETTERON

Délibération rendue exécutoire
après dépôt en préfecture le 16/03/2020
et notification ou publication le 01/04/2020